

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022 A 18 h 00

Ordre du jour

- 1) **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.**
- 2) **Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe) et délibérations prises au Bureau Communautaire du 8 décembre 2022.**
- 3) **Projets de délibérations.**

| Délib N° | Objet | Vote |
|-------------|--|--|
| 1 | Choix du mode de gestion pour le service public de collecte de traitement des eaux usées | À la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre |
| 2 | Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution d'eau potable | À la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre |
| 3 | Plan Avenir Lourdes : Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Lourdes pour la création d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau | À la majorité avec 72 voix pour, 22 abstentions et 9 voix contre |
| 4 | Don à la Fondation Perce-Neige | À l'unanimité |
| 5 | Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune de Lourdes | À l'unanimité |
| 6 | Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2023 | À la majorité avec 88 voix pour et 11 abstentions |
| 7 | Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2023 | À l'unanimité |
| 8 | DM n° 5 - Budget Principal | À l'unanimité |
| 9 | DM n°3 le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées | À l'unanimité |
| 10 | ATMO Occitanie- convention 2023-2026 | À l'unanimité |
| 11 | Installation d'analyseurs locaux et automatiques des pollens dans l'atmosphère | À l'unanimité |
| 12 | Etude de faisabilité "énergie renouvelable" pour un réseau de chaleur au nord de la commune de Tarbes | À l'unanimité |

| | | |
|-----------|--|---------------|
| 13 | Syndicat pour le production de eaux de Médous: approbation de la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées | À l'unanimité |
| 14 | Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous | À l'unanimité |
| 15 | Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : approbation de la convention type de délégation de compétences à passer avec les Commune concernées | À l'unanimité |
| 16 | Budget Primitif 2023 du budget Annexe des Transports | À l'unanimité |
| 17 | Avenant n°4 à la convention de délégation partielle des transports scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes | À l'unanimité |
| 18 | Règlement du Fonds Communautaire d'intervention Economique - signature de l'avenant n°7 | À l'unanimité |
| 19 | Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023 | À l'unanimité |
| 20 | Approbation des projets d'avenants aux conventions-cadre avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes | À l'unanimité |
| 21 | Fonds d'Aide aux Communes – travaux d'urgence – demande d'aide financière exceptionnelle de la Commune de BENAC | À l'unanimité |
| 22 | Modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre : renvoi des missions exercées ; devenir du personnel ; répartition des avoirs | À l'unanimité |
| 23 | Convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre | À l'unanimité |
| 24 | Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre | À l'unanimité |
| 25 | PCAET - bilan 2022, action haies 2022 et programme d'actions 2023 | À l'unanimité |

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 1

Choix du mode de gestion pour le service public de collecte de traitement des eaux usées

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne
pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Choix du mode de gestion pour le service public de collecte de traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1411-4, et R. 3114-1 et R. 3114-2,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2022,
Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les différents contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées expirent entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2031.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion à l'échéance de ces contrats, il est soumis au Conseil Communautaire une proposition de futur(s) mode(s) de gestion pour les communes concernées ainsi que pour certaines Communes actuellement gérée en régie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport a été mis à disposition de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées couvre 48 communes du territoire avec 44 602 abonnés. Le mode de gestion actuel est le suivant :

- 20 communes gérées par la régie communautaire, soit 20 101 abonnés :
 - en régie directe pour la gestion de tous les abonnés pour l'accueil et pour les abonnés de 5 communes uniquement en facturation directe (les autres communes étant facturées par le service d'eau potable),
 - en fonction des systèmes d'assainissement :
 - en régie directe pour l'exploitation technique des réseaux, de certains postes de relève et d'une station de traitement,
 - en contrats de prestation de service pour l'exploitation technique des postes de relève, et/ou de réseau d'assainissement et/ou pour l'exploitation technique de stations de traitement,
- 28 Communes gérées via 13 contrats de délégation de service public, soit 24 501 abonnés.
A noter : l'exploitation des stations d'épuration de Tarbes s'effectue par un contrat de délégation

Les caractéristiques techniques et financières des contrats de délégation de service public sont différentes mais la Communauté d'agglomération a décidé une convergence tarifaire progressive avec un tarif unique en 2030 avec l'objectif de fournir le même service à l'utilisateur.

Un diagnostic de la gestion actuelle a été confié au bureau d'études ARTELIA visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le rapport joint présente une analyse de la gestion actuelle du service.

Ce rapport propose ensuite les différents modes de gestion envisageables pour la gestion du service et présente les caractéristiques du mode de gestion proposé ainsi que les prestations que doit assurer le futur gestionnaire.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément à l'article L 1411- 4 du CGCT, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L. 1411-4 du CGCT, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Au regard des éléments exposés ci-dessus il est proposé que :

- la Régie communautaire assure la gestion de l'ensemble des prestations auprès des abonnés à savoir : la facturation et l'encaissement des factures, la gestion des branchements neufs et l'accueil physique et téléphonique, afin d'assurer un service unique et identique aux usagers sur tout le territoire (48 communes),
 - la Régie communautaire exploite :
 - le service de collecte des eaux usées des 39 communes suivantes : Tarbes, Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix, Bours, Chis, Juillan, Laloubère, Peyrouse, Aureilhan, Barbazan Debat, Séméac, Soues, Bordères sur l'Echez, Arcizac-Ez-Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan, Oursebelille, Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles, Azereix, Saint Pé de Bigorre, Momères, Bartrès, Arcizac-Adour, Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon, Ossun
 - le service de traitement des eaux usées des stations d'épuration suivantes : Arcizac-ez-Angles, Azereix, Bartrès, Bazet, Bours, Cheust, Gardères, Ger, Horgues, Juncalas, Juillan, Louey, Momères, Orincles, Orleix, Ossun, Ourdon, Oursbelille, Barbazan-Debat, St Pé-de-Bigorre
- Le champ de compétence actuelle de la régie est conservé, son champ d'intervention étant étendu géographiquement sur le territoire.
- la gestion dans le cadre d'une concession de service public soit privilégiée pour :
 - le service de collecte des eaux usées des 9 communes suivantes : Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Ségus, Ossen, Viger, Aspin en Lavedan, Lourdes
 - le service de traitement des eaux usées avec les stations d'épuration de Lourdes et d'Aureilhan

Il est proposé de gérer ce périmètre délégué via un seul contrat de concession car, d'une part sur la partie lourdaise, le fonctionnement des réseaux des communes concernées est lié et, d'autre part, il s'agit d'intégrer à ce contrat l'exploitation de la station d'épuration d'Aureilhan compte tenu de ses spécificités (taille, filière de traitement et des risques de pollution en cas de dysfonctionnement).

Le contrat des stations d'épuration de Tarbes n'est pas concerné par les présentes décisions. (fin du contrat au 31/12/2031).

Les articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du CGCT précisent :

« *Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.*

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

La CATLP souhaite mettre à la charge du concessionnaire des travaux et prestations visant à optimiser l'exploitation du service de l'assainissement (télésurveillance des postes de relevage, optimisation du traitement des boues, etc.) et le charger de déployer les moyens permettant d'améliorer la recherche et l'élimination des eaux claires parasites.

Il sera proposé que le contrat de l'ex-syndicat d'Adour Alaric soit prolongé d'un an soit une échéance au 31/12/2024.

L'ensemble de ces moyens à mobiliser représente un investissement dont l'amortissement sur une durée de 5 ans entraînerait une augmentation des tarifs trop importante. Afin de limiter l'augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est de 7 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 7 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2031. Ce contrat intégrera, au fur et à mesure de leur échéance, les périmètres des différents contrats cités ci-dessus.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux conseillers communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le principe de la délégation du service public dans le cadre d'une concession pour le service de collecte des eaux usées des communes de : Adé, Poueyferré, Julos, Omex, Segus, Ossen, Viger, Aspin, Lourdes ; et les stations d'épuration de Lourdes et Aureilhan

Article 2 : que le contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, aura une durée de 7 ans et intégrera au fur et à mesure de leur terme les contrats des communes concernée

Article 3 : le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT, à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Stéphanie MENUET



Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 2

Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution d'eau potable

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUOUESTE donne
pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme**
Caroline BAPT
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**
Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne
pouvoir à **M. Lucien BOUZET**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne

pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme**
Marie PLANE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M.**
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M.**
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme**
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M.**
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M.**
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Choix du mode de gestion pour le service public de production et de distribution d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 1411-4, et R. 3114-1 et R. 3114-2
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 décembre 2022,

Vu le rapport comparatif sur les modes de gestion

EXPOSE DES MOTIFS :

Les différents contrats de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable expirent entre le 31 janvier 2024 et le 31 décembre 2034.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place d'un nouveau mode de gestion à l'échéance de ces contrats, il est soumis au Conseil Communautaire une proposition de futur(s) mode(s) de gestion pour les communes concernées.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Un rapport a été mis à disposition de l'ensemble des Conseillers Communautaires.

L'exploitation du service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées couvre 52 communes du territoire avec 35 743 abonnés. Le mode de gestion actuelle est le suivant :

- 21 communes gérées par la régie communautaire soit 17 211 abonnés :
 - en régie directe pour la gestion de tous les abonnés pour l'accueil et la facturation,
 - en régie directe pour l'exploitation technique de 2 communes avec 15 384 abonnés,
 - en contrat de prestation de service pour 19 communes regroupant 1 827 abonnés,
 - à noter : l'exploitation de la production de Tarbes s'effectue également avec un contrat de prestation,

- 31 Communes gérées via 9 contrats de délégation de service public pour 18 532 abonnés.

Les caractéristiques techniques et financières des contrats de délégation de service public sont différentes mais la Communauté d'agglomération a décidé une convergence tarifaire progressive avec un tarif unique en 2030 avec l'objectif de fournir le même service à l'utilisateur.

Un diagnostic de la gestion actuelle a été confié au bureau d'études ARTELIA visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1er janvier 2024.

Le rapport joint présente une analyse de la gestion actuelle du service.

Ce rapport propose ensuite les différents modes de gestion envisageables pour la gestion du service et présente les caractéristiques du mode de gestion proposé ainsi que les prestations que doit assurer le futur gestionnaire.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément à l'article L 1411- 4 du CGCT, les membres du conseil communautaire doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Au regard des éléments exposés dans ce rapport, il est proposé que :

- la Régie communautaire assure la gestion de l'ensemble des prestations auprès des abonnés à savoir : la relève des compteurs, la facturation et l'encaissement des factures, la gestion des branchements neufs et l'accueil physique et téléphonique ; ceci afin d'assurer un service unique et identique aux usagers sur tout le territoire (52 communes) ;
- la Régie communautaire exploite les services d'eau potable de 47 communes : Barlest, Loubajac, Poueyferré, Bartrès, Adé, Ger, Geu, Jarret, Les Angles, Arrayou-Lahitte, Artigue, Berberust Lias, Cheust, Germs sur l'Oussouet, Gez-Ez-Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ouste, Peyrouse, Sère-Lanso, Viger, Gazost, Ségus, Arrodets-ez-Angles, Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts, Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles-Adour, Vielle-Adour, Aspin En Lavedan, Saint Pé de Bigorre, Arcizac-Adour, Tarbes, Ossun

Le champ de compétence actuelle de la régie est conservé, son champ d'intervention étant étendu géographiquement sur le territoire ;

- la gestion dans le cadre d'une concession de service public soit privilégiée pour 4 communes de : Lourdes, Lugagnan, Juncalás, Saint Créac

Il est proposé de gérer ce périmètre délégué via un seul contrat de concession car le fonctionnement des réseaux d'eau potable des communes concernées est lié.

A noter : Le contrat de Bordères sur l'Echez n'est pas concerné par les présentes décisions (fin du contrat au 31/12/2034).

Les articles R. 3114-1 et R. 3114-2 du CGCT précisent :

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés.

Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel. »

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat »

La CATLP souhaite mettre à la charge du concessionnaire des travaux et prestations visant à optimiser l'exploitation du service de l'eau (télésurveillance, sécurisation des sites, mesures de niveau, déploiement de la radiorelève, etc.), et le charger de déployer en début de contrat les moyens humains et techniques complémentaires nécessaires à l'amélioration du rendement des réseaux (recherche et élimination de fuites, réduction des consommations non comptabilisées, etc.).

L'ensemble de ces moyens à mobiliser représente un investissement dont l'amortissement sur une durée de 5 ans entraînerait une augmentation des tarifs trop importante. Afin de limiter l'augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est de 7 ans.

La durée proposée pour le contrat est donc de 7 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2031.

Ce contrat intègrera, au fur et à mesure de leur échéance, les périmètres des différents contrats cités ci-dessus.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux conseillers communautaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le principe de la délégation du service public de production et distribution d'eau potable (hors gestion des abonnés) dans le cadre d'une concession sur le territoire des Communes de Lourdes, Lugagnan, Juncalas, Saint Créac

Article 2 : que ce contrat qui prendra effet au 1er janvier 2025, aura une durée de 7 ans et intègrera au fur et à mesure de leur terme les contrats des communes concernées,

Article 3 : le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique concédante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande publique et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT, à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

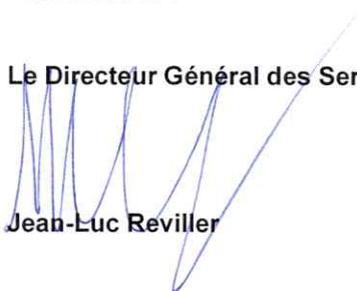
à la majorité avec 103 voix pour et 1 voix contre

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 3

Plan Avenir Lourdes : Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Lourdes pour la création d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

**M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO**

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne
pouvoir à M. Lucien BOUZET**

**Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY**

**M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Plan Avenir Lourdes : Fonds de concours exceptionnel à la Ville de Lourdes pour la création d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les crues de 2012 et 2013 ont fortement impacté les différents ouvrages d'art situés sur le Gave de Pau et plus particulièrement le Pont Peyramale. Ce pont est fragilisé et après plusieurs mois de fermeture, il est aujourd'hui limité en terme de circulation et doit être démoli. La construction d'un nouvel ouvrage est donc indispensable.

La création de ce nouveau pont est inscrite dans le Plan Avenir Lourdes signé en février 2022 par le Premier Ministre, la Présidente de la Région Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et le Maire de Lourdes.

Le coût des travaux de création du nouveau pont s'élève à 5 M€ HT, soit 6 M€ TTC. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée de manière exceptionnelle pour contribuer au financement de cette opération, dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, à hauteur de 25% de l'autofinancement de la Ville de Lourdes, dans la limite de 500 000 € payables en 3 ans.

Le Plan de financement est le suivant :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Etat | 1 000 000 € |
| Région Occitanie | 750 000 € |
| Département des Hautes-Pyrénées | 750 000 € |
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 500 000 € |
| Ville de Lourdes | <u>2 000 000 €</u> |
| TOTAL | 5 000 000 € |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire

Sur intervention de Monsieur Rodriguez demandant un vote à bulletins secrets, le Président soumet cette proposition au Conseil qui ne recueille pas le tiers nécessaire à son adoption par 26 voix pour sur les 35 voix nécessaires.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser à la Ville de Lourdes un fonds de concours exceptionnel dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, pour financer le nouveau Pont Peyramale à hauteur de 25% de son autofinancement pour un montant de 500 000 € maximum payables en 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 72 voix pour, 9 voix contre et 22 abstentions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 4

Don à la Fondation Perce-Neige

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne

pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Don à la Fondation Perce-Neige

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite se porter acquéreur de 100 CD réalisés gracieusement par Monsieur Jean-Christian Pédeboy au profit de l'association Perce-Neige.

Ces CD seront en particulier distribués comme cadeaux lors de la remise des médailles aux agents ou lors de départs en retraite.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser un don de 1 200 euros à l'Association Perce-Neige dont le siège est au 7 bis Rue de la Gare -CS 20171-92594 Levallois-Perret correspondant à l'achat de 100 CD.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

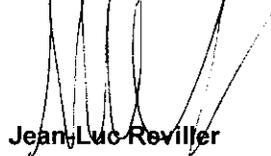
à la majorité avec 99 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Jean-Christian PEDEBOY)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 5

Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune de Lourdes

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne**

**pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY**

**M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) définitive sur la commune
de Lourdes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-21-006 en date du 21 décembre 2020, délimitant le périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Lourdes,

Vu la délibération n°9 en date du 10 novembre 2022 de la commune de Lourdes,

EXPOSE DES MOTIFS :

Jusqu'au 31 décembre 2020, la Ville de Lourdes était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. Suite à la caducité du POS, Lourdes est retombée au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2021, perdant de fait l'usage du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du P.O.S.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n°9 du 16 décembre 2020, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, d'une superficie de 285 hectares, a été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire lourdaise, la Communauté d'Agglomération ayant été désignée comme titulaire de ce droit de préemption. Le périmètre provisoire de Z.A.D. est entré en vigueur le 31 décembre 2020, dans l'attente de la couverture de la commune de Lourdes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les dispositions de cet arrêté deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de sa publication. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de conforter le périmètre provisoire de Z.A.D. défini en décembre 2020, et de créer, par délibération motivée du Conseil communautaire, une Z.A.D. définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune de Lourdes.

La commune de Lourdes s'est prononcée favorablement pour la création de cette Z.A.D. définitive par délibération de son Conseil municipal en date du 10 novembre 2022, et a demandé à ce que la Communauté d'Agglomération soit désignée comme titulaire du droit de préemption. Le périmètre de la Z.A.D. définitive sera identique à celui du périmètre provisoire, tel qu'indiqué dans la note annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre ci-annexé de la commune de Lourdes, pour une durée de 6 ans renouvelable, conformément aux motivations exprimées dans l'annexe jointe à la délibération.

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

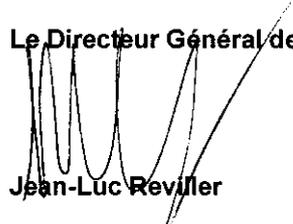
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

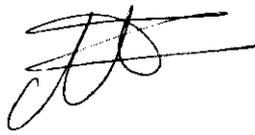
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,

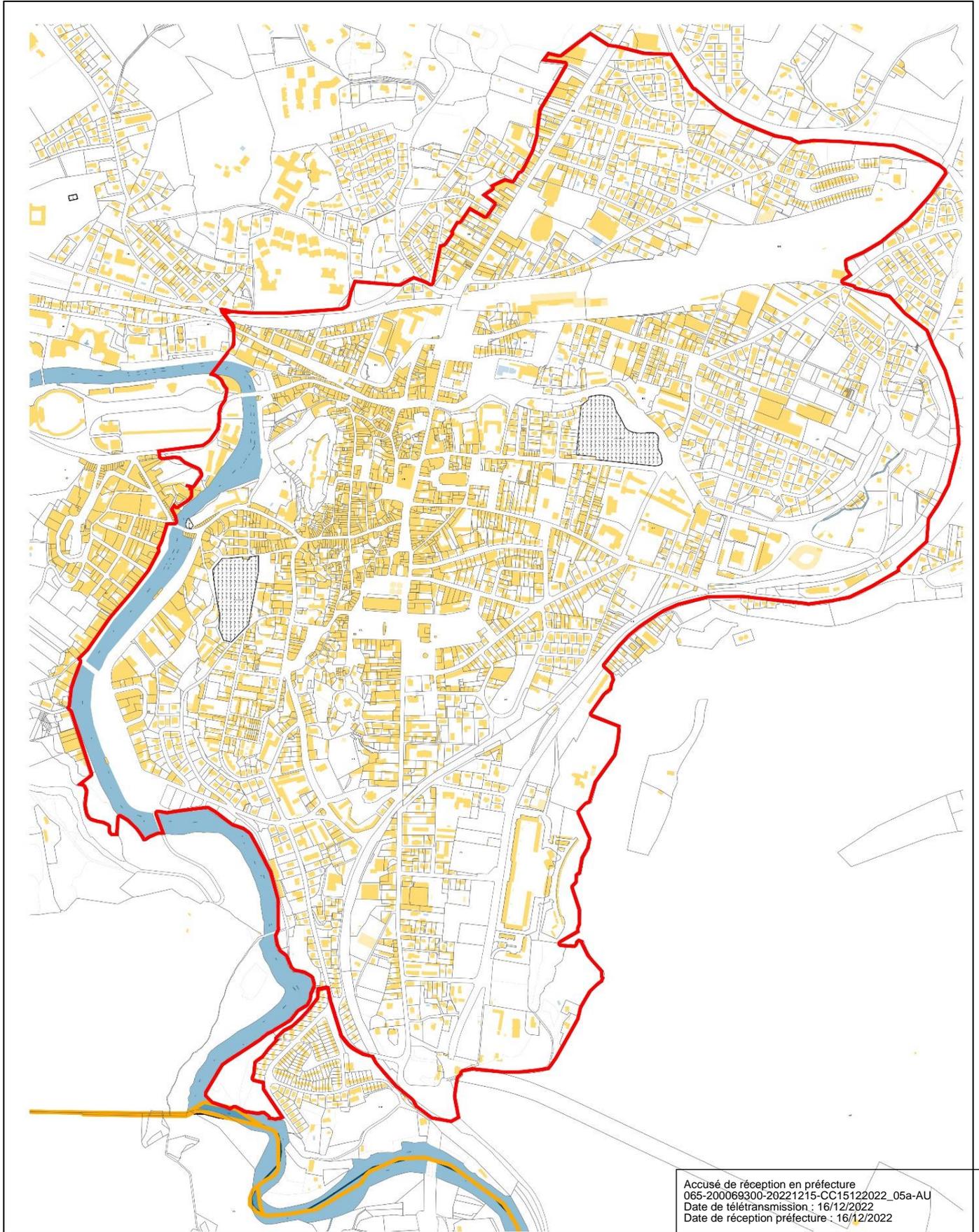

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Annexe à la délibération

Commune de Lourdes - Périmètre de la ZAD



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221215-CC15122022_05a-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

NOTE ANNEXE A LA DELIBERATION

CREATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LA VILLE DE LOURDES

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

La Ville de Lourdes était couverte jusqu'au 31 décembre 2020 par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 28 mars 2002. Suite à la caducité du P.O.S., Lourdes est retombée au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 1^{er} janvier 2021, perdant de fait l'usage du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du P.O.S.

Dans le cadre des opérations d'aménagement en cours, et afin de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de certains terrains via l'utilisation d'un droit de préemption, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, par délibération n° 9 du 16 décembre 2020, avait saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées aux fins de créer un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé, ou « Pré-ZAD », d'une superficie de 285 hectares, a été créé pour une durée de 2 ans sur le territoire lourdaise. La Communauté d'Agglomération a été désignée comme titulaire de ce droit de préemption. Le périmètre provisoire de Z.A.D. est entré en vigueur le 31 décembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté deviendront caduques dans un délai de 2 ans à compter de sa publication. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder, par délibération motivée du Conseil communautaire, à la création d'une Z.A.D. définitive pour une durée de 6 ans renouvelable, après avis de la commune de Lourdes.

Cette Z.A.D. concerne le secteur « Action cœur de ville » élargi, valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) depuis 2019.

2. PROCEDURE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

La Z.A.D. est un outil permettant à une collectivité locale de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement. Dans un périmètre défini, elle peut acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation.

Elle peut être créée sur chaque commune dotée ou non d'un document d'urbanisme, à l'initiative du Préfet de département ou sur proposition d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Préfet doit recueillir au préalable les avis favorables de l'**EPCI compétent en matière**

de Plan Local d'Urbanisme et de la commune concernée par la Z.A.D. En cas d'avis défavorables, ou en l'absence de réponses aux demandes d'avis dans un délai de 2 mois, la création de la Z.A.D. s'effectue par décret en Conseil d'État.

Depuis l'instauration de la loi ALUR en 2014, les E.P.C.I. compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme peuvent créer une Z.A.D. par délibération motivée de l'organe délibérant, après avis des communes concernées. En cas d'avis défavorable, la Z.A.D. ne pourra être créée que par arrêté motivé du Préfet de département.

La Z.A.D. est créée pour une durée de 6 ans, renouvelable au moins une fois à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

3. TRANSFORMATION DE LA Z.A.D. PROVISOIRE EN Z.A.D. DEFINITIVE

La ville de Lourdes a été lauréate en 2018 du plan « Action Cœur de Ville » qui, par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2019, vaut Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.). Ce projet a été établi sur la base d'une stratégie de dynamisation et de renouvellement de son centre-ville. L'avenant de projet à la convention cadre « Action Cœur de ville » définit un premier périmètre d'intervention et de projet.

Aujourd'hui, la ville de Lourdes étaye son programme d'actions et de développement dans le but de dynamiser la ville et de répondre à la demande en relogement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

En décembre 2020, il avait été ainsi proposé de définir un périmètre provisoire de Z.A.D. équivalent à celui du plan « Action cœur de ville » élargi, intégrant quatre nouvelles extensions sur des secteurs périphériques au périmètre initial, pour une superficie totale d'environ 285 hectares.

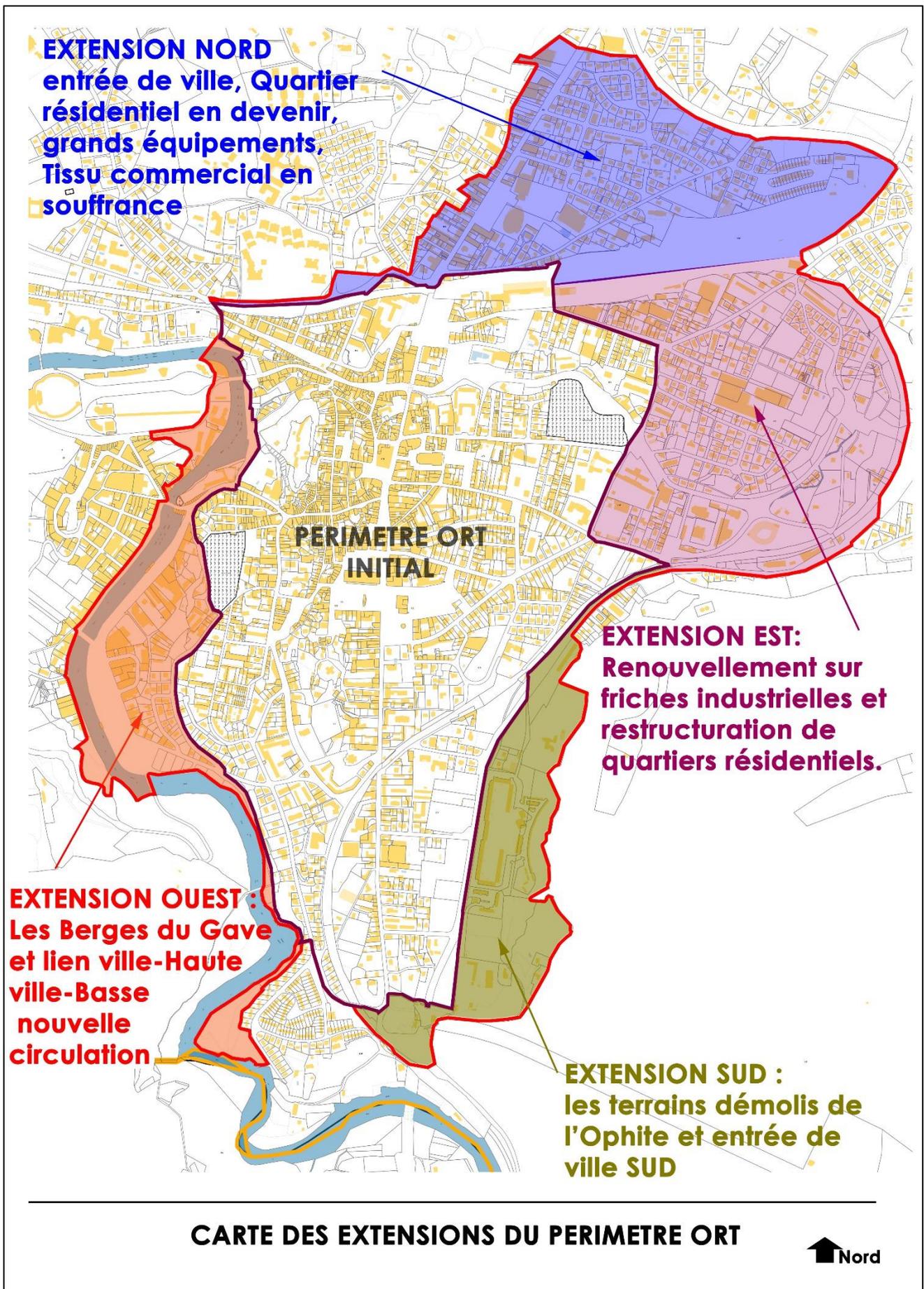
Depuis la création du périmètre provisoire, la commune de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de redynamisation de la ville. Le projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » a pour objectif de transformer la ville et se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'État. Le Plan Avenir Lourdes est signé le 17 février 2022.

Ce plan vise à définir une stratégie ambitieuse, de la ville, de son potentiel et de son rôle structurant pour l'attractivité du territoire haut-pyrénéen. Il s'agit de doter Lourdes d'un véritable projet de destination sur le long terme, coconstruit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur de ce plan.

Suite à la crise sanitaire qui a fortement touché la ville de Lourdes, avec une baisse très importante de la fréquentation touristique, un vaste programme de relance a été mis en œuvre et aujourd'hui la municipalité se lance dans un plan de transformation pour une ville durable et attractive.

L'ambition de la destination « Lourdes 2030 » passe nécessairement par une requalification de la ville avec de grandes opérations urbaines (rénovation des places Marcadal, Champ Commun, reconversion de friches, création de nouveaux équipements structurants, etc.) et des actions d'embellissement.

Ce contexte œuvre en faveur de la pérennisation de la Z.A.D. provisoire créée en décembre 2020, et conforte sa nécessaire transformation en Z.A.D. définitive pour une durée de 6 ans, dans l'attente de la couverture de la commune de Lourdes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le périmètre de la Z.A.D. définitive sera ainsi identique à celui du périmètre provisoire, tel que défini :



a. Le périmètre O.R.T. initial

Ce périmètre, basé sur le secteur d'intervention du cœur de la ville de Lourdes, a été défini au regard de plusieurs critères :

1. La situation géologique : la cité de Lourdes a été conditionnée depuis le XIX^{ème} siècle par un piton rocheux. Son développement urbain a été guidé par un relief collinaire et la voie de chemin de fer, et depuis par le réseau routier, la commune faisant figure d'accès routier principal pour accéder aux vallées ;
2. La typologie de la ville du XIX^{ème} siècle, que l'on peut qualifier de ville ancienne, avec un tissu urbain dense formé de maisons de ville et doté d'un système viaire complexe ;
3. L'intégration de certains quartiers plus récents à proximité immédiate de la ville ancienne, et les équipements et commerces qui les composent, qui constituent un potentiel pour la ville (habitat résidentiel qualitatif) ;
4. L'intégration du potentiel de reconstruction N.P.N.R.U. « Ophite », et la possibilité de construire un renforcement de la ville centre avec une conception de mixité sociale fonctionnelle et typologique ;
5. Les périmètres des dispositifs de redynamisation (OPAH-RU, OCMU, SPR, etc.), c'est-à-dire un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif.

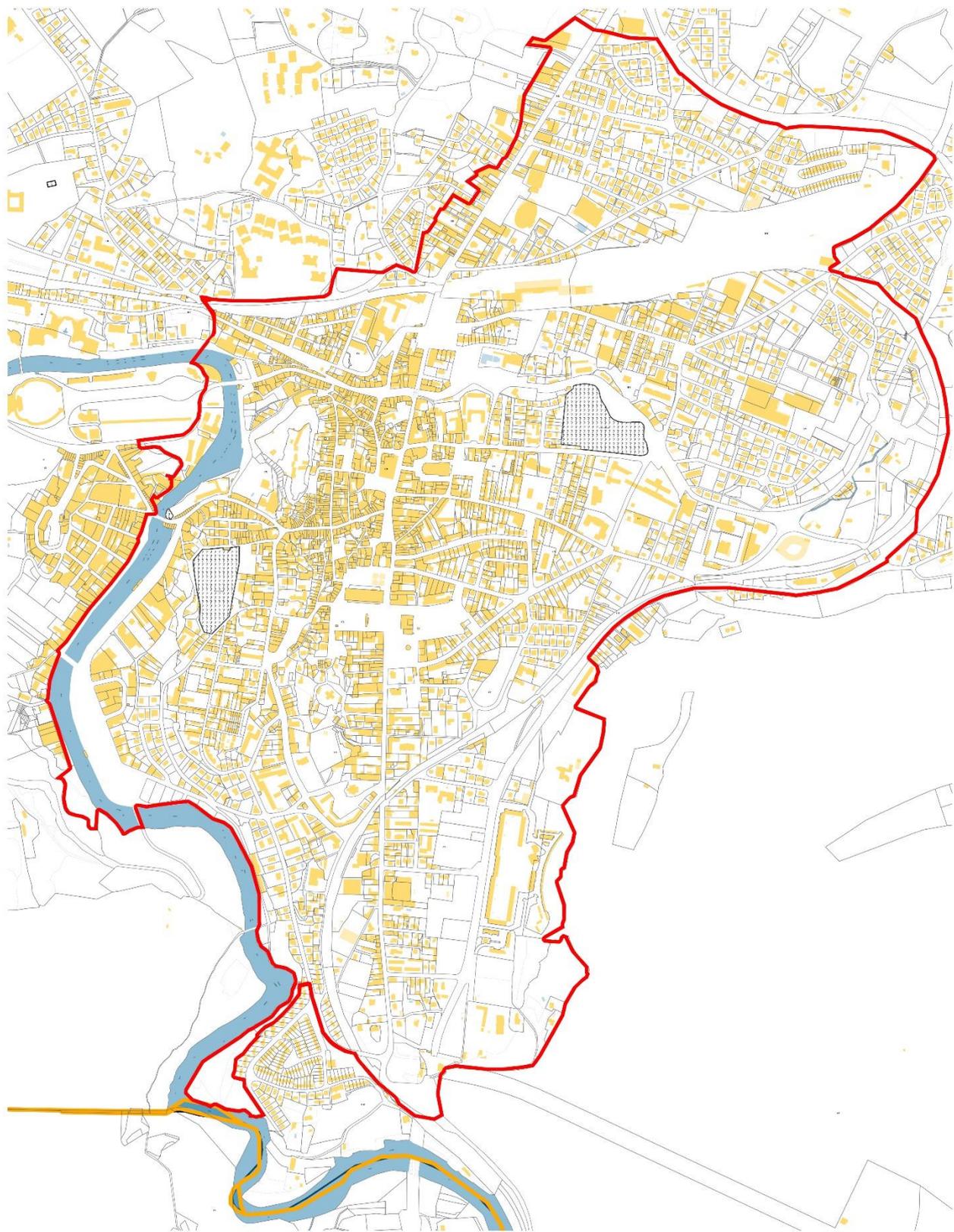
b. Les extensions du périmètre initial

Le périmètre O.R.T. d'origine a été étendu lors de la création du périmètre provisoire de Z.A.D. avec l'ajout de quatre extensions, afin de répondre à plusieurs enjeux :

- L'extension Nord, présentant des enjeux d'une zone en transition ;
- L'extension Ouest, présentant une faiblesse identifiée au travers des diagnostics : le lien entre Ville haute et Ville basse, qui pèse sur le développement de la ville ;
- L'extension Est, s'articulant autour de la friche industrielle dite « Toupnot » ;
- L'extension Sud, questionnant sur le devenir des terrains issus de la démolition de la cité « Ophite » et la nouvelle voie départementale.

Il avait donc été décidé de faire correspondre le périmètre de la Z.A.D. provisoire avec celui du périmètre de projet ORT/ACV, sur une superficie totale d'environ 285 hectares, afin de faire émerger des projets de requalification sur l'ensemble du centre-ville, sur les thématiques de la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain et des espaces publics. L'ensemble des actions menées a pour but de créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

Afin de mener à bien l'ensemble des opérations du plan de relance, de l'OPAH-RU et de la convention N.P.N.R.U. sur la ville de Lourdes, il s'agit de continuer à s'assurer de la maîtrise foncière de certains terrains, conditionnant l'équilibre et la faisabilité de l'ensemble des projets, par la création d'une Z.A.D. définitive.



**NOUVEAU PERIMETRE ORT-ACV
PERIMETRE DE ZAD**

4. DES SECTEURS A FORTS ENJEUX

Plusieurs secteurs à forts enjeux avaient été identifiés au sein du périmètre de la future Z.A.D. :

a. La « nouvelle Ophite »

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain met en exergue plusieurs enjeux : augmenter la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées, favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers, réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux à l'échelle du quartier de l'Ophite, il est proposé une reconstitution de plus de 200 logements de qualité, notamment à proximité du site existant.

Depuis la création du périmètre provisoire de Z.A.D. en décembre 2020, les projets de reconstitution de l'Ophite prévus dans le cadre du NPNRU avancent progressivement :

- Sur les terrains situés face à la cité Ophite, les permis de construire ont été accordés. Il est prévu sur les parcelles situées le plus au nord, la construction de 53 logements sociaux en petits collectifs et maisons individuelles. Sur les terrains au sud, une résidence sénior sociale verra le jour, ainsi que des locaux commerciaux. L'objectif de ce projet est de permettre l'intégration d'un nouveau quartier à la ville.
- Sur les terrains situés avenue du Général Leclerc, la première pierre a été posée. 42 logements sont prévus.
- Un projet de 34 logements sociaux doit également être réalisé avenue Eugène Duviou.

b. L'îlot des rochers

Ciblé par l'Opération d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain, l'îlot des rochers a été identifié comme un secteur dont les dysfonctionnements urbains, techniques et sociaux représentent un potentiel très fort de renouvellement. Constitué de ruines, hangars et garages et localisé en plein cœur de ville, ce foncier est l'une des cibles du renouvellement urbain.

Une étude de faisabilité en lien avec le N.P.N.R.U. identifie l'îlot des rochers comme lieu de renouvellement, justifiant la nécessité d'une maîtrise foncière à terme de ces ensembles immobiliers. En outre, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie est en passe de réaliser des premières acquisitions sur ce secteur.

c. L'îlot Cagot Ribère

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'îlot Cagot Ribère avait été identifié comme une cible essentielle à la résorption de l'habitat indigne, pour s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat dégradé. Ce projet a depuis été abandonné.

d. L'îlot Anvers

Comme pour l'îlot Cagot Ribère, l'îlot Anvers a été identifié comme place d'intérêt urbain. Ancien hôtel en friche depuis plusieurs années, il occupe une position géographique et topographique

essentielle dans la vision globale du réaménagement du centre-ville. La commune de Lourdes est en cours de réflexion pour le réaménagement de ce secteur.

e. La Friche industrielle Toupnot

La friche industrielle dite Toupnot est identifiée comme un véritable outil de développement du dynamisme territorial. Il est envisagé d'aménager sur plus de 2 hectares un éco quartier répondant à une triple ambition de mixité sociale, typologique et fonctionnelle. En plein cœur de ville, cette friche offre une véritable opportunité de reconstruire des logements modernes et de qualité, répondant aux besoins contemporains en matière d'habitat. Elle est identifiée dans le Plan Avenir Lourdes signé en février 2022.

L'ancienne usine Toupnot a été identifiée dans le cadre du projet NPNRU comme un potentiel site de relogement pour les habitants de l'Ophite. Ainsi, en juillet 2020, l'EPF Occitanie a pris l'engagement auprès du Préfet des Hautes Pyrénées pour le financement de la réalisation d'une étude urbaine en vue de la requalification du site TOUPNOT. Cette étude de requalification est aujourd'hui terminée.

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 6

Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2023

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme**
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M.**
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M.**
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**
Gérard TRÉMÈGE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M.**
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme**
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M.**
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M.**
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M.**
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme**
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M.**
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M.**
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du Budget Primitif du Budget Principal (BP) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en Conseil Communautaire le 30 novembre 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 103 153 055 € se décomposant ainsi qu'il suit :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 87 995 035 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des ressources fiscales (Cotisation Economique Territoriale, taxe d'habitation, IFER, TASCOM, TEOM, allocations compensatrices...) regroupées sous le terme de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) pour un montant de 68 939 300 € dont 19 168 300 € de TEOM et 840 000 € pour la GEMAPI, des allocations compensatrices pour 2 670 000 € (chapitre 74), de 1 155 000 € de FPIC, de 8 180 000 € de dotation de compensation des E.P.C.I., de 3 370 000 € de dotation d'intercommunalité, de 2 315 200 € de produits des services y compris les remboursements de frais par les communes et autres structures (chapitre 70), de 718 020 € de diverses participations (chapitre 74), de 311 440 € de loyers divers dont l'Espace Public Occitanie, 30 000 € de produits exceptionnels (chapitre 77) et 1 441 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

- Les Dépenses : elles se composent principalement de charges à caractère général d'un montant de 7 515 545 €, de 13 483 880 € de charges du personnel, de 38 608 364 € des atténuations de produits comprenant 26 950 000 € d'attribution de compensation et de 11 628 364 € de FNGIR, de 23 845 173 € d'autres charges de gestion courantes comprenant le reversement de la taxe des ordures ménagères, 361 653 € des charges financières (intérêts – icne), des charges imprévues et exceptionnelles pour 19 600 € et de 3 400 000 € de dotations aux amortissements. L'autofinancement est de 702 720 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 15 158 020 €.

- Les Recettes : elles se composent principalement des subventions pour 1 062 563 €, de l'emprunt d'un montant de 8 523 257 €, de 50 000 € d'encaissement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 1 095 000 € de FCTVA, de 300 000 € pour des opérations patrimoniales, de 24 480 € de remboursements de prêts par le SIMAJE et le SYMAT, de 3 400 000 € de dotations aux amortissements et de 702 720 € d'autofinancement,

- Les Dépenses : elles se composent principalement des dépenses dites d'équipement pour un montant de 11 533 020 € dont 4 358 000 € de subventions d'équipement à verser, d'études et d'annonces, de travaux et d'acquisitions diverses, du remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 334 000 €, de 50 000 € de remboursement de cautions pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de 300 000 € pour des opérations patrimoniales et 1 441 000 € d'opérations d'ordre de section à section (travaux en régie et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal.

à la majorité avec 88 voix pour et 11 abstention(s)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 7

Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2023

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Vote du budget primitif des Budgets Annexes (BA) 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 1^{er} mars 2003 portant création du budget annexe Coopérative Haricot Tarbais,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Tarbes du 16 décembre 2011 portant création d'un budget annexe intitulé aménagement de la ZAC ECOPARC,
Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 6 janvier 2016 intégrant le BA Télésite dans le BA Hôtels d'entreprises,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CA-TLP du 28 novembre 2018 intégrant la BA ZA de ST PE dans le BA ZA de Gabas,
Vu le Débat sur les orientations budgétaires acté au Conseil Communautaire du 30 novembre 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

Vote Budget Primitif du BA Coopérative Haricot Tarbais 2023

Le budget primitif du Budget Annexe Coopérative Haricot Tarbais pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 27 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 7 865 €.

- Les Recettes : elles se composent de la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal d'un montant de 5 695 € et de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment pour 2 170 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 1 005 € pour l'entretien du bâtiment et de la dotation aux amortissements pour l'extension du bâtiment d'un montant de 6 860 €,

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 20 035 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 6 860 € de la dotation d'amortissement pour l'extension du bâtiment et de 13 175 € versés par la coopérative pour l'exécution du contrat de location-vente,

- Les Dépenses : elles se composent de 17 865 € concernant le remboursement d'emprunt et de 2 170 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de l'extension du bâtiment.

Vote Budget Primitif du BA Hôtels d'entreprises 2023

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du Budget Annexe Hôtels d'entreprises, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme de 1 084 211 €.

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 596 892 €.

- Les Recettes : elles se composent de 499 607 € des loyers des trois hôtels d'entreprises et du RIE, de 11 300 € pour les panneaux photovoltaïques installés sur le RIE et de 85 985 € pour l'amortissement des subventions,

- Les Dépenses : elles se composent de 164 400 € pour les charges à caractère général relatives aux trois hôtels d'entreprises et au RIE, de 2 210 € pour les écritures afférentes à des régularisations en fin d'exercice liées à la TVA et à des admissions en non-valeur, de 27

320 € de charges d'intérêts d'ICNE compris pour le remboursement de l'emprunt du RIE et de 279 509 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises. L'autofinancement est de 123 453 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 487 319 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'autofinancement pour 123 453 €, de 15 000 € d'encaissement de cautions, de 279 509 € pour l'amortissement du RIE et des trois hôtels d'entreprises et d'un emprunt de 69 357 €,

- Les Dépenses : elles se composent de 85 985 € pour l'amortissement des subventions perçues pour les trois hôtels d'entreprises, de 15 000 € pour la restitution de cautions, 133 334 € de remboursement de capital pour le RIE, de 98 000 € pour la poursuite des travaux de mise aux normes (désenfumage) pour l'hôtel d'entreprises situés boulevard Renaudet et 155 000 € pour une étude énergétique et la poursuite des travaux d'aménagement pour les bureaux des services eau et assainissement sur le Télésite.

Vote Budget Primitif du BA Téléports et Location Immeubles 2023

Le budget primitif du Budget Annexe téléports et Location Immeubles pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 627 970 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 839 435 €.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 531 300 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 135 € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises).

- Les Dépenses : elles se composent de 370 080 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 11 135 €, d'autres charges de gestion courantes pour de 3 010 €, de dépenses imprévues pour 2 000 €, de charges exceptionnelles pour 1 210 € et de la dotation aux amortissements pour un montant de 452 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 788 535 €.

- Les Recettes : elles se composent de 15 000 € de cautions à percevoir, de 452 000 € de dotations aux amortissements et de 321 535 d'emprunt,

- Les Dépenses : elles se composent de 62 000 € de frais d'annonces, de frais maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et d'une étude énergétique, de 170 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile, de travaux divers sur les téléports 3 et 4 pour un montant de 155 000 €, de 78 400 € pour le remboursement de la dette, de 15 000 € de cautions à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 308 135 € pour l'amortissement des subventions perçues.

Vote Budget Primitif du BA Eau 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Eau s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 9 953 900 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 6 486 900 €.

- Les Recettes : elles se composent, pour 5 680 000 € des redevances perçues sur les usagers et des redevances pour la modernisation du réseau, du reversement par le budget assainissement du personnel mis à disposition pour un montant de 562 900 €, des subventions de l'Agence de l'eau pour 144 000 € et de l'amortissement des subventions perçues pour 100 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 121 200 € pour les charges à caractère général, de 1 841 857 € pour les charges de personnel, de 1 350 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 113 390 € de charges financières, de 45 000 € de charges de gestion courantes et de charges exceptionnelles, de 350 000 € pour les dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement pour 665 453 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 3 467 000 €.

- Les Recettes : elles se composent d'un emprunt pour 2 091 547 €, de subventions de l'Agence de l'eau pour 110 000 €, de la dotation aux amortissements pour 350 000 €, des opérations patrimoniales pour 250 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 665 453 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, 180 000 € de frais d'études, de 100 000 € d'acquisition de logiciel, de 2 370 000 € pour l'extension des réseaux, de 30 000 € d'équipement récurrents pour les besoins du service (véhicule, matériels informatiques et mobiliers), de 417 000 € de remboursement du capital des emprunts, de 100 000 € d'amortissement des subventions perçues et de 250 000 € d'opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA Assainissement 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 16 128 216 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 10 152 000 €.

- Les Recettes : elles se composent des redevances et taxes perçues sur les usagers pour 9 657 000 € dont 300 000 € pour l'assainissement non collectif, de 195 000 € de subventions d'exploitation et 300 000 € pour l'amortissement des subventions perçues.

- Les Dépenses : elles se composent de 2 728 400 € pour les charges à caractère général, de 1 059 750 € de charges de personnel comprenant le reversement effectué au budget annexe eau pour le personnel administratif du service, de 87 000 € de reversements de redevances à l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçues pour la modernisation des réseaux, de 240 000 € d'autres charges de gestion courante dont 100 000 € de subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif, de 742 575 € de charges financières, de 3 055 000 € de charges exceptionnelles dont le reversement de la redevance assainissement à Suez pour la ville de Tarbes, de la dotation aux amortissements pour 1 000 000 € et du virement à la section d'investissement pour 1 239 275 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 5 976 216 €.

- Les Recettes : elles se composent de subventions à percevoir pour 150 000 €, d'un emprunt de 3 316 941 €, de la dotation aux amortissements pour 1 000 000 €, d'opérations patrimoniales pour 270 000 € et du virement de la section de fonctionnement pour 1 239 275 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 20 000 € de frais d'annonces, de 280 000 € d'études pour la réalisation de schéma directeur et maîtrise d'œuvre, de 18 000 € d'acquisition de matériel informatique et de 2 992 000 € pour des travaux d'extension et de renouvellement obligatoire des réseaux, de 2 096 216 € pour le remboursement du capital des emprunts, de 300 000 € pour l'amortissement des subventions perçues et de 270 000 € pour des opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc des Pyrénées 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement Parc d'activités des Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes 3 343 205 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 2 163 785 €.

- Les Recettes : elles se composent de 200 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 826 180 € de stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus en 2023, de 979 420 € pour les terrains qu'il est prévu de vendre en 2023, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 41 180 €, de la subvention de 117 005 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la zone non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 785 000 € pour les travaux concernant la réalisation d'une voie de desserte complémentaire, d'une aire de retournement et les frais accessoires prévus en 2023, de 117 005 € pour les frais d'entretien de la zone (hors intégration dans les stocks) de 200 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 979 420 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre sur 2023, de l'intégration des charges d'intérêts , ICNE compris dans les stocks pour un montant de 41 180 € et de 41 180 € pour les charges d'intérêts déduction faite des ICNE.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 1 179 420 €.

- Les Recettes : elles se composent de 200 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 979 420 € pour la sortie du stock des terrains aménagés qu'il est prévu de vendre en 2023.

- Les Dépenses : elles se composent de 826 180 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux, les frais accessoires et les charges financières prévus 2023, de 200 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 144 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté fin 2013 et de 9 240 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Ecoparc 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement de la ZAC ECOPARC s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 146 605 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 76 605 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés, de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2023, de 6 605 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € de stocks en cours pour les travaux prévus en 2023, de 20 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023 et de 6 605 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 70 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 20 000 € pour la sortie de stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023 et d'un emprunt de 50 000 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour l'intégration des stocks en cours de 2023, de 20 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023.

Vote Budget Primitif du BA des zones artisanales du Gabas et de St Pé 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe Lotissement Gabas s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 768 369 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 502 437 €.

- Les Recettes : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 209 000 € pour la constatation des stocks en cours en 2023, 219 024 € pour la vente de deux terrains situés sur la zone artisanale du Gabas et de 34 413 € pour une subvention en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent notamment de 209 000 € pour des travaux et des frais accessoires pour 2023, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, 225 932 € pour le prix de revient des deux terrains vendus et de 27 505 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 265 932 €.

- Les Recettes : elles se composent de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023 et de 225 932 € pour le prix de revient des deux terrains vendus.

- Les Dépenses : elles se composent de 209 000 € pour l'intégration des stocks en cours 2023, de 40 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023 et de 16 932 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Cap Aéro 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe de la zone d'activités Cap Aéro Pyrénées s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 739 405 €, il se décompose de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 399 405 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés en 2023, de 32 000 € de stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de la vente de terrains pour 290 000 € et d'une subvention de 27 405 € en provenance du budget principal pour couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas intégrées dans les stocks.

- Les Dépenses : elles se composent de 32 000 € pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 50 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de la vente de terrains pour 290 000 € et de 27 405 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève 340 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, et de 290 000 € pour la vente de terrains

- Les Dépenses : elles se composent de 50 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 32 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les travaux et les frais accessoires prévus en 2023 et de 258 000 € pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget annexe.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement du Parc de l'Adour 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe aménagement du Parc de l'Adour s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 1 186 175 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 750 465 €

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 250 000 € de stocks en cours pour les études et les frais accessoires prévus en 2023, de 70 005 € pour la subvention d'équilibre en provenance du budget principal qui englobent également les dépenses de fonctionnement non intégrées dans les stocks, de 35 160 € de loyers versés par la société FACEO et OPALE pour l'occupation du domaine public et 295 300 € pour la vente d'un terrain.

- Les Dépenses : elles se composent de 250 000 € pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 70 005 € pour les dépenses de fonctionnement de la zone hors stocks, de 295 300 € pour la sortie de terrain vendu et de 35 160 € pour le virement à la section d'investissement.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 435 710 €.

- Les Recettes : elles se composent de 100 000 € pour la sortie des stocks en cours de 2022 pour les passer en stocks achevés sur 2023, de 5 250 € de cautions, de 295 300 € pour la vente d'un terrain et de 35 160 € pour le virement en provenance de la section de fonctionnement.

- Les Dépenses : elles se composent de 250 000 € pour l'intégration des stocks en cours pour les études, les travaux et les frais accessoires prévus en 2023, de 100 000 € pour la constatation des stocks de 2022 en stocks achevés sur 2023, de 5 250 € de cautions et d'un remboursement d'avance au BP pour 80 460 €.

Vote Budget Primitif du BA Aménagement ZAC Pyrène-Aéro pôle 2023

Le budget primitif du Budget Annexe Aménagement de zones dit zone Pyrène-Aéro pôle pour l'exercice 2023, s'équilibre globalement en dépenses à 966 700 € il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 481 700 €.

- Les Recettes : elles se composent de recettes de loyers pour 18 100 €, de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure pour 350 700 € et de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal pour 112 900 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 96 700 € pour l'entretien des zones et les charges afférentes à ces dernières et de 385 000 € pour la dotation aux amortissements relatifs aux travaux de voirie, d'éclairage et d'infrastructure.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 485 000 €.

- Les Recettes : elles se composent pour 385 000 € de la dotation aux amortissements, et de 100 000 € d'opérations patrimoniales.

- Les Dépenses : elles se composent de 1 300 € pour des frais d'annonces, de 33 000 € pour des travaux de réfection de voirie au niveau du Pole de l'Echez, de 350 700 € pour l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de la création des zones et de 100 000 € d'opérations patrimoniales.

Vote Budget Primitif du BA ZAC de Saux 2023

Le budget primitif 2023 du Budget Annexe de la Zone industrielle de Saux s'équilibre globalement en dépenses à 350 600 € et en recettes à 453 000 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 249 000 €.

- Les Recettes : elles se composent de l'amortissement des subventions pour 9 600 €, de la vente d'un terrain pour un montant de 165 000 € et d'une subvention d'équilibre du BP à hauteur de 74 400 €.

- Les Dépenses : elles se composent de 55 000 € pour les charges à caractère général (entretien de la zone, honoraires, annonces légales et taxes foncières), de dotations aux amortissements pour 25 000 € et de la sortie du terrain pour 169 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à en dépenses à 101 600 € et à 204 000 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des amortissements pour 25 000 €, de la sortie du terrain vendu pour 169 000 € et de 10 000 € d'opérations patrimoniales,

- Les Dépenses : elles se composent de 82 000 € d'annonce, d'études et du lancement pour les travaux d'aménagement d'entrée de zone, de 10 000 € d'opérations patrimoniales et des amortissements des subventions pour 9 600 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote de l'ensemble des Budgets Primitifs 2023 des Budgets Annexes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 8

DM n° 5 - Budget Principal

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANLOU donne pouvoir à M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 5 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2022, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|-----------------------------------|------------|
| 66 | 66111-020 | Intérêts réglés à échéance | 6 000,00 |
| 011 | 60632-020 | Fournitures de petits équipements | - 6 000,00 |
| TOTAL | | | - |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°5, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°5 du Budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 9

DM n°3 le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n°3 le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget annexe Parc d'activités des Pyrénées, des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour le budget annexe qui suit ci – dessous :

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°3

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Total général en DEPENSES | 3 500,00 |
| Total général en RECETTES | 3 500,00 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | |
|----------|------------|--|-----------------|
| 043 | 608 | Ecritures d'intégration des frais financiers dans les stocks | 3 500,00 |
| | | TOTAL | 3 500,00 |

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | |
|----------|------------|--|-----------------|
| 043 | 796 | Ecritures d' ntégration des frais financiers dans les stocks | 3 500,00 |
| | | TOTAL | 3 500,00 |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, pour le budget annexe présenté ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 pour le budget annexe Parc d'activités des Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 10

ATMO Occitanie- convention 2023-2026

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE donne pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme Caroline BAPT**
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à **Mme Marie-Henriette CABANNE**
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M. Pascal CLAVERIE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme Marie PLANE**
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Jean-Louis CRAMPE**
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à **M. Alain LUQUET**
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M. Thierry LAVIT**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme Christine CONTE**
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M. Claude LESGARDS**
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M. Denis FEGNE**

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : ATMO Occitanie- convention 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°16 en date du 25 septembre 2019 approuvant la convention de surveillance 2019-2022 de la qualité de l'air entre l'agglomération et l'association ATMO Occitanie.

EXPOSE DES MOTIFS :

Atmo Occitanie est l'association agréée de mesure de qualité de l'air pour la Région Occitanie. Depuis 1997, par convention d'abord avec la ville de Tarbes puis avec le Grand Tarbes, la précédente association agréée, l'ORAMIP, a géré deux stations de mesure de pollution de l'air dans l'agglomération tarbaise et depuis janvier 2011, elle gère celle du lycée Jean Dupuy, à Tarbes.

Par ailleurs, la ville de Lourdes a également conventionné avec l'ORAMIP, en 2010, pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire municipal en deux stations (une en ville haute, secteur scolaire et centre-ville, et une en ville basse près des sanctuaires où la circulation est très importante en saison). Ces stations réalisent le suivi en continu pour l'ozone (une), le monoxyde de carbone (une), les oxydes d'azote (deux) et les particules en suspension inférieures à 10 microgrammes (deux), ce qui permet de fournir l'indice quotidien de la qualité de l'air. Ce suivi s'effectuait grâce à une convention, et un avenant, qui ont pris fin le 2 août 2019.

La CATLP a conventionné avec ATMO Occitanie, à compter de janvier 2023, pour assurer le suivi de deux stations « fixes » de mesure de pollution atmosphérique, l'une à Tarbes et l'autre à Lourdes, et développer d'autres actions.

Il est proposé de conventionner à nouveau avec Atmo Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette convention permet d'harmoniser les mesures des différents polluants sur les deux stations et de lister les obligations de chacune des parties, soit pour l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées:

- l'adhésion à ATMO Occitanie (750€/an),
- la participation financière au fonctionnement de la mesure de qualité de l'air sur l'ensemble du territoire (41 374€ pour une année complète),
- l'obligation de se conformer aux statuts d'Atmo Occitanie et de participer à l'évaluation de ces mesures de qualité de l'air.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le partenariat avec Atmo Occitanie concernant la surveillance de la qualité de l'air et pour ce faire d'adopter la convention avec cet organisme (projet joint) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

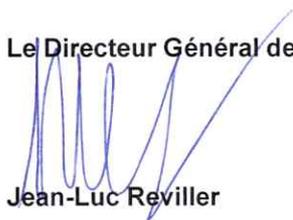
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 11

Installation d'analyseurs locaux et automatiques des pollens dans l'atmosphère

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BÔUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Installation d'analyseurs locaux et automatiques des pollens dans l'atmosphère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'allergie aux pollens est l'épidémie silencieuse ; elle touche aujourd'hui 30 % de la population. Ceci en raison de la hausse de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère générée par la hausse des températures et des polluants atmosphériques qui fragilisent le système pulmonaire humain.

L'allergie aux pollens est un enjeu de santé majeur, en augmentation exponentielle et rapide qui a un coût important pour la société, avec 7 millions de jours d'arrêts de travail et 16 milliards d'euros par an, en France.

La méthode de mesure historique repose sur 72 capteurs en France dont le plus proche est à Toulouse. Ce système permet la mesure et la discrimination des différents pollens présents dans l'atmosphère. Nous ne pouvons avoir connaissance des pollens qu'une fois le filtre prélevé et analysé en laboratoire.

Le déploiement de cette nouvelle solution technique permet une connaissance en temps réel grâce à un capteur optique et à la consultation numérique des données sur l'application gratuite « Live Pollen » (sur smartphone ou ordinateur).

Pour couvrir le plus grand nombre de personnes possible, dans le cadre du PCAET, la CATLP propose d'installer sur son territoire 5 capteurs de la société Lify Air. Ils seront installés sur des bâtiments communautaires et communaux :

- Saint Exupéry quartier Laubadère à Tarbes,
- Piscine de Lourdes,
- Téléport 1,
- Bâtiment communal de Bernac Debat,
- Bâtiment communal de Geu.

Les capteurs ont un rayon de mesure de 2.5km.

Le malade sait quand les pollens arrivent grâce à des notifications sur l'application et il peut anticiper sa prise de traitement et adopter les bons gestes de prévention. Les réactions allergiques du malade peuvent être consignées jusqu'à trois mois pour en parler avec un médecin. La population allergique peut prendre au moment le plus opportun son traitement, c'est-à-dire lors de la phase asymptomatique et ainsi optimiser la prise médicamenteuse.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place et le suivi d'analyseurs de pollens de la société Lify Air sur cinq bâtiments (trois intercommunaux et deux communaux),

Article 2 : d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tous actes et documents se rapportant à la mise en œuvre de cette action.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 12

**Etude de faisabilité "énergie renouvelable" pour un réseau de
chaleur au nord de la commune de Tarbes**

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Etude de faisabilité "énergie renouvelable" pour un réseau de chaleur au nord de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2422-12,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Outre son rôle d'autorité coordonnatrice de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'est récemment engagée à être un territoire démonstrateur de la Transition Ecologique et Energétique auprès de l'ADEME.

L'orientation n°6 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 20 septembre 2020, fixe un objectif de « multiplier par 4 la production d'énergie renouvelable ».

Dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite s'associer au département des Hautes Pyrénées et à la ville de Tarbes pour étudier la faisabilité d'implantation d'un réseau de chaleur renouvelable (biomasse ou géothermie) alimentant trois bâtiments publics : la piscine Tournesol communautaire, le collège Paul Eluard départemental et le complexe sportif Tarbes Nord communal.

Cette étude proposera des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les trois sites.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de cette étude, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble du projet. La CATLP assurera ce rôle en tant qu'autorité coordonnatrice de la transition énergétique.

Les bénéficiaires de l'étude, le Conseil Départemental, la CATLP et la ville de Tarbes, se répartiront à parts égales les dépenses non financées par les aides publiques mobilisables. L'étude de faisabilité (estimée à 30 000 euros) et le forage test (estimé à 8 000 euros) sont finançables à 70% ; une délibération sera prochainement étudiée en bureau communautaire pour la demande de subvention.

Le SDE65 assurera le financement de l'étude jusqu'à sa remise en tant qu'avance des fonds.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre, par la CATLP d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable à Tarbes nord sur trois bâtiments (piscines Tournesol, complexe sportif et collège Paul Eluard).

Article 2 : de solliciter le département des Hautes Pyrénées et la commune de Tarbes pour participer à cette étude selon les modalités précédemment exposées.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

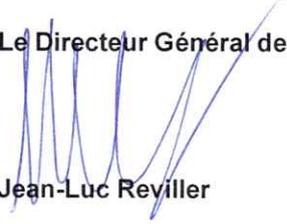
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 13

**Syndicat pour la production des eaux de Médous : approbation de
la convention de mise à disposition de services avec la
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.**

**Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY**

**M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Syndicat pour le production de eaux de Médous: approbation de la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a souhaité créer avec la Ville de Bagnères de Bigorre un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous afin de pouvoir sécuriser cette ressource en eau par la construction d'une nouvelle usine de production.

Pour le bon fonctionnement de ce syndicat composé des 2 entités ci-dessus, il a été décidé de faire appel aux services des deux collectivités qui sont associées dans ce syndicat.

Il convient donc par cette convention de régler les modalités du fonctionnement du service entre les deux collectivités.

La CATLP mettra à disposition du Syndicat en partie la direction de l'administration territoriale de la CATLP composée de la direction, le service eau, les finances, la commande publique et l'informatique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et le Syndicat Mixte de la production d'eau potable de Médous telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Stéphanie MENUET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES SUITE A LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MEDOUS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par M Gérard TREMEGE ou son représentant, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après dénommée « La CATLP » d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous représenté par Monsieur, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du

Ci-après dénommée « le Syndicat » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

PRÉAMBULE

La CATLP a souhaité créer avec la Ville de Bagnères de Bigorre un syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous afin de pouvoir sécuriser cette ressource en eau par la construction d'une nouvelle usine de production.

Pour le bon fonctionnement de ce syndicat composé des 2 entités ci-dessus, il a été décidé de faire appel aux services des deux collectivités

Il convient donc par cette convention de régler les modalités du fonctionnement du service entre les deux collectivités.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de l'EPCI d'un Syndicat Mixte entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la CA TLP en date du XXXXXXXX, la CATLP met à la disposition du Syndicat les services dépendants de la Direction de l'Administration Territoriale. Elle n'a pas pour objet la prestation de services car les services en question sont partiellement mis à disposition du Syndicat au sens des articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du CGCT.

1.1 - COMPOSITION DU SERVICE

L'effectif du service mis à disposition partiellement concerne plusieurs agents de cette direction (direction générale, finances, commande publique, eau, informatique).

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition partielle du service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

1.2- MISSION ASSUREE PAR La CATLP

La mission assurée par la CATLP est une mission d'administration générale et technique du syndicat comportant la direction générale, l'administration financière et comptable, la direction technique, la commande publique, etc..

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1/01/2023 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition du service pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat.

Ce dernier adresse directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Président de la CATLP est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) Le Président de la CATLP, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le Syndicat.

Les modalités de fonctionnement entre la CATLP et le Syndicat seront définies dans un protocole d'intervention qui devra être établi d'un commun accord entre les parties et annexé à la présente dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continue de relever de la CATLP.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la CATLP, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le Syndicat. La CATLP délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du Syndicat si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

La CATLP verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES BIENS MATÉRIELS

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, utilisés par les services mis partiellement à disposition, sont également mis à disposition du Syndicat.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CATLP, même s'ils sont mis à la disposition du Syndicat.

La CATLP tient une liste, révisable annuellement, des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition du Syndicat, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE/REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services du Syndicat au profit de la CATLP fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire de fonctionnement des services,

multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par le Syndicat.

La détermination du coût unitaire prend en compte la prévision d'utilisation des services mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres ...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les dépenses de fourniture liées à l'exercice des missions des services mis à disposition sont rajoutées selon leur coût réel au frais de fonctionnement.

Le montant dû au titre de la présente convention sera acquitté par le Syndicat ou après émission par la CATLP d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant forfaitaire intervenant au mois de juin ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant forfaitaire au mois de novembre.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance du Syndicat, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût est de 30 000 euros

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du Syndicat Mixte qui devra souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Le Syndicat assurera également en dommages tous les biens mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des

remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9– LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 10– DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires.

Pour le Syndicat
(Signature/cachet)

Pour la CATLP
(Signature/cachet)

Le Président

Le Président
Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 14

Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Désignation des délégués membres du Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N° 20 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant la création du Syndicat Mixte pour la production d'eau potable de Médous.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les statuts qui ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2022 disposent que la Communauté d'Agglomération doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants afin d'être représentés au sein du comité syndical de ce nouveau syndicat mixte.

Il est proposé comme

- Délégués Titulaires :

- Jean-Claude PIRON
- Alain LUQUET
- Anne SOULIE
- Emmanuel ALONSO
- Francine MATEOS

- Et comme Délégués Suppléants :

- Marion MARIN
- Isabelle LOUBRADOU
- Serge DUCLOS
- Joël CAZEDEBAT
- Valérie LANNE

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : d'élire

- **Délégués titulaires :**

- Jean-Claude PIRON
- Alain LUQUET
- Anne SOULIE
- Emmanuel ALONSO
- Francine MATEOS

- **Délégués suppléants :**

- Marion MARIN
- Isabelle LOUBRADOU
- Serge DUCLOS
- Joël CAZEDEBAT
- Valérie LANNE

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

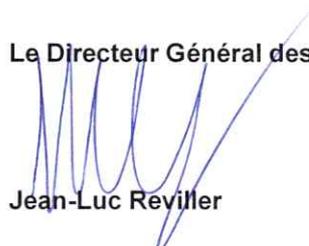
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 15

Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : approbation de la convention type de délégation de compétences à passer avec les Communes concernées

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme Caroline BAPT**
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à **Mme Marie-Henriette CABANNE**
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M. Pascal CLAVERIE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme Marie PLANE**
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Jean-Louis CRAMPE**
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à **M. Alain LUQUET**
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M. Thierry LAVIT**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme Christine CONTE**
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M. Claude LESGARDS**
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M. Denis FEGNE**

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) : approbation de la convention type de délégation de compétences à passer avec les Commune concernées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Conseil des maires en date du 16 juin 2022.

EXPOSE DES MOTIFS :

La compétence GEPU est définie comme suit par l'article L2226-1 CGCT : « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales **des aires urbaines** constitue un service public administratif (...), dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines* ».

La circulaire du 28/08/2018 d'application de la loi Ferrand précise que les EPCI sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence « dans les **zones urbanisées ou à urbaniser** du fait de leur classement par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale ».

Les zones concernées sont donc les zones U, AU (avec ou sans 2AU), Nh, Ah et les zones Zc des cartes communales. Pour les communes soumises au RNU, « la détermination des parties urbanisées, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge ».

Champ d'intervention :

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont concernées ici **les eaux pluviales de toiture, quand celles-ci ne sont pas infiltrées à la parcelle dans des puisards et uniquement dans les zones urbanisées ou à urbaniser.**

Les équipements concernés par la présente convention sont les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries (compétence communale) et les eaux de toiture dans les zones urbanisées ou à urbaniser (objet de la présente délégation). L'inventaire et plan sont listés en annexe n°1.

La CATLP prend en charge financièrement et techniquement l'élaboration et la mise à jour du repérage des ouvrages et des réseaux d'eaux pluviales urbaines, ainsi que le schéma directeur associé.

Il est à noter que les avaloirs sont sous responsabilité des gestionnaires de voirie non concernés par la présente convention.

L'article L 5216-5 du CGCT dispose que la Communauté d'Agglomération peut déléguer par convention en tout ou partie la gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dite GEPU.

Il a été convenu suite à la Conférence des Maires du 16 juin pour les communes (30 sur 86 communes) concernées par le transfert que la CATLP délègue cette compétence à la commune tant que les charges liées à l'exercice de cette compétence ne pourront pas être évaluées de façon précise.

Il est retenu qu'en contrepartie de cette délégation de compétence, il ne soit pas opéré de réduction de l'attribution de compensation de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction pour la même durée et il sera possible d'y mettre fin suivant la volonté de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis et de la réalisation d'une évaluation des

charges, qui se traduira par une baisse de l'attribution de compensation de la commune concernée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention type de délégation de compétence telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 16

Budget Primitif 2023 du budget Annexe des Transports

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme Caroline BAPT**
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à **Mme Marie-Henriette CABANNE**
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M. Pascal CLAVERIE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme Marie PLANE**
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noël CASSOU donne pouvoir à **M. Jean-Louis CRAMPE**
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à **M. Alain LUQUET**
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M. Thierry LAVIT**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme Christine CONTE**
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M. Claude LESGARDS**
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M. Denis FEGNE**

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget Primitif 2023 du budget Annexe des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2023 s'élève en recettes à la somme de **13 746 421 €** contre **13 701 672 €** en dépenses.

➤ **La section de fonctionnement s'élève à 12 957 005 €**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 10 000 000 €, d'une dotation des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine de 2 353 213 € au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transport et transports scolaires, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 € et de 80 000 € de frais d'inscription aux transports scolaires.

Les dépenses comprennent principalement :

- 7 451 389 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires
- 580 000 € de reversement à la Ville de Lourdes au titre de la délégation de la compétence transports scolaires,
- 700 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP,
- 789 416 € de dotations aux amortissements,
- 400 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal
- 50 000 € pour des remboursements de versement transport.
- 2 392 000 € pour les transports scolaires

➤ **La section d'investissement s'élève à 789 416 € en recettes et à 744 667 € en dépenses**

Les recettes se composent de 789 416 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 360 000 € pour la mise en place de consignes vélo sécurisées les villes de Tarbes et Lourdes, de 200 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes/Lourdes, et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2023

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

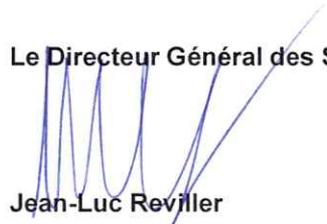
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 17

**Avenant n°4 à la convention de délégation partielle des transports
scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes**

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme**
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M.**
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M.**
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M.**
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme**
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M.**
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M.**
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M.**
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme**
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M.**
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M.**
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°4 à la convention de délégation partielle des transports scolaires de la CATLP à la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par convention du 11 janvier 2018 la CATLP a délégué partiellement sa compétence d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Commune à la ville de Lourdes.

Il est proposé dans l'avenant n°4 à cette convention de prolonger cette délégation de compétence jusqu'au 7 juillet 2023.

Par ailleurs, un accompagnateur sera désormais mis en place sur les circuits de transports scolaires de 1^{er} cycle pour sécuriser le transport de ces jeunes enfants comme le prévoit la charte des transports scolaires de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 de prolongation de la convention de délégation de compétence des transports scolaires sur le territoire intra-muros de la commune à la ville de Lourdes jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président à signer cet avenant.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,

Stéphanie MENUET

Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la ville de Lourdes

Vu :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports

Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier

Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP)

Le code général des collectivités territoriales

Le code des transports notamment son article L.3111-9

Le code de l'éducation

La délibération de la CA TLP en date du 15 décembre 2022

La délibération de la ville de Lourdes en date du 13 décembre 2022

La convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CA TLP et la ville de Lourdes signée le 11 janvier 2018, et ses avenants successifs 1, 2 et 3

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par _____, agissant en vertu de la délibération en date du _____, ci-après dénommée la « CA TLP »

Et

La ville de Lourdes, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry LAVIT, agissant en vertu de la délibération en date du _____, ci-après dénommée « la ville de Lourdes »

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la ville de Lourdes **est prolongée du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 07 juillet 2023**

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA DOTATION

Le montant à verser annuellement par la CATLP à la ville de Lourdes est proratisé pour la période du 1^{er} janvier au 07 juillet 2023 de la façon suivante :

Dotation annuelle globale de 586 827 € pour une année complète soit 143 jours de fonctionnement des circuits scolaires

La période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023 représente 87 jours de fonctionnement des circuits scolaires.

La dotation globale pour la période s'élèvera à 357 021 €

Cette dotation forfaitaire sera indexée en appliquant chaque année à la dotation annuelle, le coefficient d'indexation des marchés de transports scolaires de la ville de Lourdes. L'indexation sera versée par la CATLP sur émission d'un titre de recette émis par la ville de Lourdes.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS

Les autres clauses de la convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant restent valides et continuent à s'appliquer dans les mêmes termes et conditions. La ville de Lourdes restera en particulier libre de conserver son dispositif communal en matière d'organisation et de tarification des transports scolaires pendant la période de prolongation de la convention.

Fait à Juillan, le

Pour la CATLP,

Le Président

Gérard TREMEGE

Pour la ville de Lourdes

Le Maire,

Thierry LAVIT

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 18

Règlement du Fonds Communautaire d'intervention Economique - signature de l'avenant n°7

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Règlement du Fonds Communautaire d'intervention Economique - signature de l'avenant n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République répartissant les compétences entre les collectivités notamment en matière de développement économique,

Vu la délibération de la Commission permanente du 25 Novembre 2022 approuvant le schéma régional du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu le règlement financier de la Région Occitanie,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire réuni en séance le 21 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 10 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 26 juin 2019 approuvant l'avenant n°2 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire réuni en séance le 25 septembre 2019 approuvant l'avenant n°3 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire réuni en séance le 27 février 2020 approuvant l'avenant n°4 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire réuni en séance le 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire réuni en séance le 13 avril 2021 approuvant l'avenant n°6 du règlement d'intervention du fonds d'intervention communautaire économique,

Vu le projet d'avenant n°7 du règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels que les communautés d'agglomération, peuvent accorder des aides pour favoriser le développement économique sur le territoire de leurs communes membres.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé le 21 décembre 2017 son règlement d'intervention du fonds communautaire économique, son avenant n°1 le 10 avril 2018, son avenant n°2 le 26 juin 2019, son avenant n°3 le 25 septembre 2019, son

avenant n°4 le 27 février 2020, son avenant n°5 le 30 septembre 2020 et son avenant n°6 le 13 avril 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le règlement d'intervention au regard des évolutions réglementaires, des enseignements issus de la mise en œuvre de nos dispositifs et de l'ambition de la Communauté d'agglomération.

D'autres modifications pourront être proposées ultérieurement, une fois que la Région, qui est chef de file aura elle aussi revu ses règlements d'intervention dans le cadre du nouveau SRDEII 2022/2028 (Schéma régional développement économique, innovation et Innovation et Internationalisation) adopté le 25 novembre 2022.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Une nouvelle rédaction de la fiche 1 :
 - Précisions sur les secteurs d'activité éligibles
 - Précisions sur les conditions dans lesquelles les SCI peuvent être éligibles
 - Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles du rachat des bâtiments afin d'encourager la résorption des friches privées, cela devenant une priorité suite à l'adoption de la Loi Climat et résilience
 - Considérer comme éligibles les projets hors ZAE seulement en cas d'extension ou de rachat compte tenu de l'importante diminution du foncier sur nos zones
 - Fixer un délai maximal de 3 ans pour la création des emplois exigée pour bénéficier de l'aide de la CATLP
 - Préciser que l'aide de 20% de l'assiette subventionnable constitue un maximum
 - Renvoyer les modalités de paiement à la convention de financement pour les adapter
2. Suppression de la fiche 1.2 qui fait double emploi avec les aides du BDEA Adour dont nous sommes membre.
3. Suppression de la fiche 1.3 sur l'aide aux entrées de site industriel qui n'est plus utilisée
4. Suppression de la fiche 1-4 : l'aide aux projets exceptionnels sera faite au cas par cas
5. Adapter la fiche 2.3 relative à l'aide aux commerces dans les centres ville des communes de plus de 10 000 habitants suite à la fin du dispositif d'Etat FISAC
6. Supprimer la fiche 2.4 sur l'aide à l'investissement immobilier pour les communes et les associations de commerçants dans le cadre de projets de pépinières d'activités commerciales qui n'est pas utilisée
7. Suppression de la fiche 3 sur l'aide aux tiers lieux avec la fin de l'appel à projet dédié et l'existence d'un nombre suffisant de tiers lieux à l'échelle de l'agglomération permettant de les mettre en réseau.

Le reste est inchangé.

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour le fonds d'intervention communautaire économique annexé à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

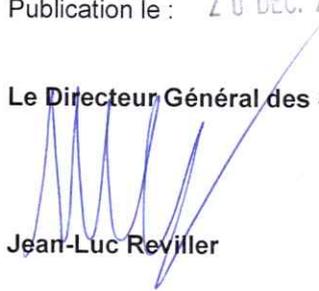
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ECONOMIQUE

« Entrepren@ »

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conseil communautaire du 15 Décembre 2022

Projet

Le règlement d'intervention « Entrepren@ » traduit l'engagement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité.

| Dispositif | Fiches | Page |
|---|---|-------------|
| Entrepren@ Immobilier d'entreprises | Fiche n° 1.1 : Aide au bâti | 5 |
| | | |
| | | |
| Entrepren@ Immobilier d'entreprises - Commerce | Fiche n° 2.1 : Appel à projet annuel pour aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural | 9 |
| | Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres | 11 |
| | Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes | 13 |
| | | |
| | | |
| Entrepren@ Innovation | Fiche n°4 : Aides aux études de faisabilité à destination des startups | 15 |
| Entrepren@ Attractivité | Fiche n°5 : Soutien à l'évènementiel a rayonnement régional, national et international | 17 |
| Entrepren@ Recherche et Développement | Fiche n° 6 : Soutien aux allocations de recherches doctorales | 19 |

Projet

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 1 : DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Fiche n° 1.1 : Aide au bâti

Idée forte :

Soutenir l'immobilier d'entreprises pour les projets
d'investissement

Descriptif du dispositif financier :

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de l'agglomération : construction et/ou rénovation et/ou agrandissement de bâtiments.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - ETI, PME et TPE des secteurs de l'artisanat de production, l'industrie la logistique, la valorisation de produits agricoles, de l'industrie agro-alimentaire et de l'ESS dont le siège social ou un établissement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
 - L'entreprise concernée devra avoir plus de 3 ans d'existence, être dans une situation financière saine, être à jour de ses dettes fiscales et sociales, respecter les réglementations en vigueur pour son activité actuelle (autorisations administratives, normes de sécurité, etc.) et porter un projet de développement, de diversification, de transmission ou de retournement, créateur d'emplois.
 - Le montage en crédit-bail est éligible
 - Les SCI sont éligibles, à condition que les associés fondateurs soient les mêmes personnes que les dirigeants d'entreprises et que les investissements soient utilisés pour les activités de l'entreprise éligible .
- **Dépenses éligibles :**
 - Les dépenses, qui pourront être prises en compte, sont les suivantes (en hors taxes) :
 - les travaux,
 - le contrôle technique,
 - la coordination sécurité et protection de la santé (dépenses éligibles uniquement pour les entreprises adhérentes à la charte qualité coordonnateurs SPS)

- l'assurance « dommage ouvrage »
- les levés topographiques, sondages, branchements
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et frais d'appel d'offres dans la limite de 10% du coût du projet
- Ne sont pas éligibles :
 - Les coûts de dépollution, les acquisitions foncières, les voiries et réseaux divers extérieurs au terrain sur lequel le bâtiment est construit
 - Les simples travaux de réparations ou de rénovations n'intégrant pas une démarche de développement durable ne sont pas éligibles.

Les achats en crédit-bail pourront être pris en compte. Le contrat de crédit-bail devra prévoir dans tous les cas une option d'achat à terme.

- **Territoire éligible :**
 - Zones d'activités économiques (ZAE) de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées sauf en cas d'extension et de rachat,
 - Pour les entreprises de l'ESS et de la filière agricole et agro-alimentaire, l'éligibilité est sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.
- **Critères d'intervention :**
 - Investissement doit permettre obligatoirement une augmentation au minimum de 10% du nombre d'emplois à compter de la réception de la demande de l'entreprise et sur une période de 3 ans.
- **Montants et plafond d'aides**
 - Aide représentant : au maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de **50 000€** par projet
 - **Demande d'aide de l'entreprise tous les 3 ans**
- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
 - Saisine de l'entreprise sur la base d'un dossier à remplir en incluant un plan de financement
 - Notice explicative de l'entreprise détaillant l'investissement (amélioration de la productivité, confort de l'utilisateur, mise aux normes...). L'investissement doit permettre obligatoirement la création d'emplois.
- **Autres :**
 - Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne pas céder le bien ayant bénéficié d'une subvention Entrepren@ immobilier pour la réalisation de travaux de construction, rénovation ou amélioration dans un délai de 5 ans.
 - Cette aide peut être couplée avec un rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession dans le périmètre d'une ZAE gérée par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire hors le rabais sur le prix du foncier (délibération n°6 du bureau communautaire du 30/08/2017)
 - Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ IMMOBILIER D'ENTREPRISES

FILIERE COMMERCE

Créer des interventions du Fonds
d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 2 : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCES

Fiche n° 2.1 : Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité en milieu rural en complément du dispositif régional « Pass Commerce de proximité »

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets portés par les communes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :** Communes
- **Dépenses éligibles :**
 - Sont éligibles les dépenses : construction, réhabilitation, extension ou acquisition de locaux et les frais annexes (architectes, maîtrise d'œuvre, etc.) dans la limite d'un plafond de 1 200€/m². Les frais annexes sont limités à 10% du montant du projet.
 - Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.
- **Territoire éligible :**
 - Communes de moins de 1 500 hab.
- **Critères d'intervention :**
 - Obligation d'accueil d'activités commerciales ou artisanales indépendantes réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT (hors professions libérales) qui n'existent pas ou plus à l'échelle de la commune.

- Les activités de débit de boisson sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du chiffre d'affaires prévisionnel).
- L'exploitant devra s'engager à privilégier les circuits courts en recherchant une partie de ses approvisionnements directement auprès des producteurs locaux.

- **Montants et plafond d'aides**
- Le montant des investissements éligibles doit être entre 60 000€HT et 500 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire
- Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 50 000€ maximum par projet
- **Demande d'aide tous les 3 ans**
- Dans la limite du budget annuel alloué

- **Contenu du dossier de demande de subvention :**
- Saisine de la commune
- Une étude devra être fournie démontrant la faisabilité du projet et garantissant qu'il n'introduit pas de distorsion de concurrence sur la zone de chalandise et d'un plan de financement

- **Paiement :**
- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autres :**
- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.2 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les bourgs centres

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les bourgs-centre en complément de la politique contractuelle régionale

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centre visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE) :
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- Modernisation des locaux d'activité et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- Sécurisation les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Accessibilité à tous les publics ;
- Rénovation les vitrines.

Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 1 500 hab. Le périmètre sera défini en collaboration avec la commune.

- **Critères d'intervention :**

La subvention de la Communauté d'agglomération ne pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Conseil régional de l'Occitanie au regard de la politique contractuelle de bourgs-centre.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire.

Aide représentant : 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paiement :**

50% lors du lancement des travaux

50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées

- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Fiche n° 2.3 : Aides à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité situés dans les centres-villes

Idée forte :

Soutenir le commerce de proximité dans les centres-ville des communes de plus de 10 000 habitants

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres-villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Les entreprises commerciales, artisanales ou services qui envisagent une opération de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission de leur activité, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité
 - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
 - Activité exercée (APE)
 - 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
 - 471 - Commerce de détail en magasin non spécialisé
 - 472 - Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
 - 473 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
 - 474 - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
 - 475 - Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
 - 476 - Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
 - 4771 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
 - 4772 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
 - 4774 - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
 - 4775 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
 - 4776 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
 - 4777 - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
 - 4778 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
 - 4779 - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
 - 478 - Commerce de détail sur éventaires et marchés
 - 479 - Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
 - 56 – Restauration
 - S - Autres activités de services
 - Critères complémentaires :
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Immatriculation au Répertoire des Métiers

- **Dépenses éligibles :**

- Sont éligibles les dépenses :

- modernisation des locaux d'activité (notamment les investissements permettant d'en renforcer l'efficacité énergétique) et les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- sécurisation des entreprises commerciales, artisanales et de services
- accessibilité à tous les publics
- rénovation des vitrines.

- Ne sont pas éligibles : les simples travaux de réparations ou de rénovations et les dépenses d'équipement matériel.

- **Territoire éligible :**

Communes de plus de 10 000 habitants sur les périmètres définis pour chaque commune.

- **Critères d'intervention :**

La subvention communautaire pourra être sollicitée uniquement dans le cadre d'un projet validé par le Comité de pilotage local . Ce dispositif n'est pas cumulatif avec l'aide communautaire au titre des commerces de proximité situés sur les bourgs-centres.

- **Montants et plafond d'aides**

Le montant des investissements éligibles doit être supérieur à 4 000€HT pour bénéficier de l'aide communautaire. Aide représentant : maximum 20 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide (Ville et Agglomération) de 10 000€ maximum par projet et pour les travaux liés à l'accessibilité, le plafond est de 15 000€.

- **Paie ment :**

- 50% lors du lancement des travaux
- 50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- Inauguration en présence des représentants des financeurs

- **Autre :**

- Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
- Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ INNOVATION

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 4 : DISPOSITIF D'AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE A DESTINATION DES STARTUPS

Idée forte :

Soutenir l'implantation et le développement des startups sur le territoire communautaire

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif d'impulser de nouvelles actions permettant de passer à une phase d'accélération dans l'émergence et la croissance des jeunes pousses innovantes. L'enjeu est d'être en mesure d'accompagner les projets de start-up de la phase d'incubation à celle de déploiement, en passant par l'étape intermédiaire d'amorçage. Il est réalisé en complément et en amont du dispositif d'intervention régional : START'OC PROjet.

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
Les entreprises innovantes implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
 - immatriculées depuis 3 ans au maximum,
 - qui ont pour objectif de développer un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique,
 - dont le modèle d'affaires présente un risque,
 - et n'ayant pas encore distribué de bénéfices.

Personnes physiques qui portent un projet de création d'entreprise innovante dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement reconnu par la CA TLP

Les consortiums industriels (convention obligatoire) qui portent un projet d'innovation collaboratif.

Sont exclus comme activités principales : les services financiers hormis les Fintech, les professions libérales, les banques, les assurances, les sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC), les sociétés de conseil.

- **Dépenses éligibles :**
 - Coûts en lien avec la faisabilité commerciale du projet par le recours à des experts externes (études de marché, études juridique, études fiscales...) dans la limite d'un coût journalier de 500 € HT pour cabinets de conseils généralistes et 650 € HT pour les cabinets de conseils experts / filières.
 - Coûts des instruments et du matériel à la réalisation d'un prototype
 - Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence,
 - Coûts des services de conseil et d'appui utilisés exclusivement aux fins du projet,
 - Coûts liés aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle,

- **Territoire éligible :**
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
Engagement de rester sur le territoire communautaire pendant une durée minimale de 3 ans sinon demande de remboursement de la subvention communautaire
Obligation que le dossier soit présenté devant le Comité d'accompagnement partenarial (CAP)
Note d'opportunité de la structure accompagnatrice
Le programme soutenu devra se dérouler sur une durée maximale de 12 mois.
- **Montants et plafond d'aides**
Les opérations d'un montant minimal de 2 500 €HT de dépenses éligibles
Aide représentant : 50 % de l'assiette subventionnable avec un plafond d'aide de 5 000€ maximum par projet
- **Paielement :**
50% dès la délibération du Bureau communautaire de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
50% à la fin des travaux sur présentation des factures et en fonction des dépenses réellement engagées
- **Autre :**
Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire
Taux d'intervention des partenaires financiers publics : maximum imposé par la réglementation en vigueur

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 - Le cahier des charges de l'étude servant de base à la sélection du futur prestataire et précisant les modalités de suivi et de validation de l'étude
 - Un budget prévisionnel
 - Les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier
 - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le service Développement économique, Enseignement supérieur et innovation en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs dans le cadre du Comité d'accompagnement Partenarial
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes**

Commentaires :

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

ENTREPREN@ ATTRACTIVITE

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 5 : SOUTIEN A L'ÉVENEMENTIEL A RAYONNEMENT REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Idée forte :

**Soutenir des évènements d'ampleur contribuant à l'attractivité et
au rayonnement du territoire communautaire en exogène**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des actions ou des manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et à l'attractivité du territoire.

- **Type d'aides :** Subvention de fonctionnement
- **Bénéficiaires :**
 - Les associations :
 - ayant leur siège sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
 - existence depuis plus de 2 ans à la date de dépôt de sa demande (doit être en mesure de fournir un bilan de l'association : compte de résultat, actif et passif)
 - Les organismes de recherche ou les établissements académiques
- **Critères d'intervention :**
 - Critères d'attractivité et de rayonnement :
 - Evènements à rayonnement régional, national et international.
 - Pour les associations, le nombre de participants à l'évènement : plus de 10 000. A titre d'exemple, il sera porté une attention toute particulière aux points suivants : attractivité de l'évènement, l'accompagnement médiatique, les retombées économiques et médiatiques de l'évènement pour le territoire communautaire
 - Pour les organismes de recherche, les établissements académiques, le seuil de participants est de minimum 200 personnes pour des évènements uniquement internationaux
 - Critères d'ancrage territorial :
 - Valorisation du territoire
 - Les partenariats locaux réalisés
 - La mobilisation des acteurs locaux
 - Critères administratifs :
 - La complétude du dossier à la date limite du dépôt
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ pour les évènements à rayonnement régional, national et de 10 000€ pour les évènements à rayonnement international
 - Subvention de 1 500€ pour les organismes de recherche ou les établissements académiques

- Le porteur de projet ne dispose d'aucun droit automatique à la subvention, ni à son renouvellement.
- Afin notamment de favoriser l'émergence de nouveaux projets, la Communauté peut refuser ou réduire l'attribution d'une subvention à une association qui en a déjà bénéficié l'année précédente. La Communauté d'agglomération, en tant que collectivité publique, dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elle n'a pas à justifier ses décisions, qui sont sans recours.
- **Communication :**
 - Dans le cadre des manifestations et des événements, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire communautaire et devra par tout moyen valoriser la participation de la Communauté d'agglomération. Un dossier de presse composé d'un communiqué de presse, d'une présentation du projet, du plan de financement devra être transmis à la Communauté d'agglomération au moins 2 semaines avant l'événement. A défaut de cette communication en amont, il est considéré que l'événement est de faible portée et la subvention de l'intercommunalité peut être remise en question, même si la décision a déjà été prise.
- **Calendrier :**
 - L'examen des demandes aura lieu une fois par semestre. La demande de subvention devra nous être transmise avant le 30 novembre N-1 pour les événements prévus au cours du 1er semestre suivant, et avant le 31 mai pour les manifestations du 2nd semestre de l'année en cours. Après le dépôt du dossier, la demande sera examinée par la commission Développement économique puis proposée au vote du Bureau communautaire. Une réponse à la demande (refus ou attribution) sera notifiée.
- **Païement :**
 - La subvention allouée est un montant plafond susceptible d'être recalculé selon le bilan financier de l'action, signé par le Président de l'association et joint à la demande de versement, accompagné des justificatifs de dépenses.
- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de votre association
 2. Description du projet associatif de l'association et du projet
 3. Budget prévisionnel de votre association et budget prévisionnel de l'action projetée avec le montant sollicité
 4. Attestation sur l'honneur
 5. Les derniers statuts approuvés
 6. Le bilan financier et moral de l'année N-1 de l'association (compte de résultat et bilan actif/passif)
 7. Un relevé d'identité bancaire ou postal
 8. Un dossier de presse au minimum 2 semaines avant l'événement

Afin de permettre d'obtenir l'ensemble de ces informations, l'association devra remplir le formulaire CERFA n°12156.
- **Avis de la commission « Développement Economique »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**

ENTREPREN@ RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Créer des interventions au titre du
Fonds d'Intervention Communautaire
Economique (FICE)

FICHE N° 6 : SOUTIEN AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHES DOCTORALES

Idée forte :

**Soutenir le développement du potentiel de recherche comme un
moteur de l'économie de l'innovation**

Descriptif du dispositif financier :

Ce dispositif a pour objectif de subventionner des thèses doctorales menées sur le territoire communautaire

- **Type d'aides :** Subvention
- **Bénéficiaires :**
 - Organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche situés sur le territoire communautaire et rattachés au COMUE Toulouse Midi-Pyrénées,
 - Entreprises et associations pour les bourses CIFRE.
- **Territoire éligible :**
 - Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **Critères d'intervention :**
 - Cofinancements acquis notamment de la Région Occitanie à la date de la validation en bureau communautaire
 - Validation par la tutelle de l'unité du périmètre scientifique du projet
 - Pour la recherche appliquée : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales et/ou répondant à des besoins de PME/PMI partenaires
 - Pour les bourses CIFRE : Projets s'intégrant à l'écosystème d'innovation des filières industrielles locales prioritaires : aéronautique – céramique technique et hydrogène
- **Montants et plafond d'aides**
 - Subvention de 5 000€ par an pendant trois ans pour les allocations de recherche appliquée et fondamentales
 - Subvention de 2 500€ par an pendant 3 ans pour les bourses CIFRE
- **Paielement :**
 - La subvention sera versée annuellement après présentation devant les commissions enseignement

supérieur et Recherche, innovation et numérique de l'état d'avancement de la thèse par le doctorant

- **Autre :**
 - Cette aide ne peut être couplée avec une autre subvention communautaire

Procédure :

- **Lettre d'intention du porteur de projet adressée au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre, qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date. La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.
- **Le dossier de demande d'aide doit comporter :**
 1. Fiche de présentation de la thèse
 2. Composition de l'équipe proposante
 3. Plan de financement prévisionnel
 4. Accord des co-financeurs
- **Avis de la commission « Enseignement supérieur »**
- **Délibération du bureau communautaire**
- **Notification de la subvention**
- **Signature de la convention financière**

- Les critères d'intervention, ainsi que le montant des aides feront l'objet d'un conventionnement avec le Conseil régional d'Occitanie au sens de l'article 3 (Art L. 1511-2) de la loi NOTRe.

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 19

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" est modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour l'année 2023, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la Communauté d'agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et enjeux d'animation locale.

Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la Communauté d'agglomération recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée communautaire, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation locale.

Il est précisé que le choix des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des communes pour l'année 2023.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable pour l'autorisation de 7 dimanches pour les communes demandeuses, de 12 pour la commune de Tarbes dont 5 seront exclusivement réservés aux concessions automobiles et 12 pour la commune de Lourdes au regard notamment de sa situation de ville touristique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture dominicale de 7 (sept) jours sur l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération hors les communes de Tarbes et Lourdes autorisées à 12 jours dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 20

Approbation des projets d'avenants aux conventions-cadre avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

**M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO**

**M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.**

**Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY**

**M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : Mme DOUBRERE

Objet : Approbation des projets d'avenants aux conventions-cadre avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-3654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la mesure jusqu'à la fin des Contrats de Ville en 2022,
Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 23 juin 2016 approuvant la convention-cadre 2016-2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB- dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour l'OPH65,
Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 15 décembre 2016 approuvant la convention-cadre 2017-2020 (abattement TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour la SEMI TARBES,
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Tarbes du 31 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de ville intégrant ICF HABITAT ATLANTIQUE au contrat de ville 2015-2020 et la convention-cadre 2017-2020 (abattement TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour ICF HABITAT ATLANTIQUE,
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 en matière de politique de la ville pour Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 31 mars 2022 approuvant les avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et n°2 au contrat de ville de Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville ».

La durée des contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 constitue le cadre de rénovation des contrats de ville jusqu'en 2022.

La rénovation des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes ont ainsi pris la forme de Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019-2022, approuvés par délibération n°22 du conseil communautaire du 25 septembre 2019.

Ces protocoles tiennent lieu d'avenant n°2 au contrat de ville du Grand Tarbes et d'avenant n°1 au contrat de ville de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Aussi, un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers politique de la ville est rattaché aux contrats de ville, constituant une des annexes obligatoires.

La prolongation des deux contrats ainsi formalisés permet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2023, les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, par voies d'avenants.

Cet abattement de TFPB, sur les patrimoines situés dans les quartiers politique de la ville (QPV), permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF HABITAT ATLANTIQUE peuvent donc bénéficier de cette exonération jusqu'au 31 décembre 2023.

Des projets d'avenants aux conventions cadres des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, fixant le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la TFPB de chacune des parties prenantes, ont ainsi été rédigés.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les projets d'avenants suivants :

- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville de Lourdes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2016-2020 avec l'OPH 65 portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec la SEMI TARBES portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties -TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.
- Avenant n°2 à la convention cadre 2017-2020 avec ICF HABITAT ATLANTIQUE portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB-, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023 – Contrat de ville du Grand Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les projets d'avenants aux conventions-cadre, avec l'OPH 65, la SEMI TARBES et ICF HABITAT ATLANTIQUE, portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour 2023, pour les contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, tels qu'ils figurent en annexes

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 92 voix pour et 5 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

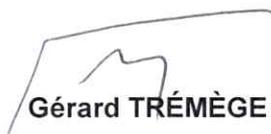
Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT



Communauté
d'agglomération



VILLE DE LOURDES



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



OPH 65
Le logement pour tous

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2016-2020
AVEC L'OPH 65
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2023
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

Conclu entre :

- d'une part, **l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65)**, représentée par son président, *Monsieur Yannick BOUBEE* ;
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de Lourdes**, représentée par son maire, *Monsieur Thierry LAVIT* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa présidente, *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Jean SALOMON*.

Le Préambule et les articles 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...)*

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, puis une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ces prorogations entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2024.

Les contrats de ville renouvelés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville de Lourdes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** » (PERR), qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

La prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un avenant n°3 au Contrat de ville qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions locales d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2021 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- à la loi de finances 2022 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2023,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Lourdes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Lourdes pour le quartier retenu comme prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Lourdes, le GIP Politique de la ville et l'OPH 65 qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, sur le quartier de l'Ophite.

Le présent avenant n°2 à la convention est annexé au Contrat de Ville de Lourdes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR pré-cité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE L'AVENANT

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville de Lourdes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économie etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur l'année 2023. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur les trois QPV de Tarbes.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Signataires de l'avenant n°2 pour l'année 2023

Fait à **TARBES**, le

En **6 exemplaires originaux**

| | |
|--|---|
| <p>Pour l'Etat Le préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Jean SALOMON</p> | <p>Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p> |
| <p>Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p> | <p>Le maire de Lourdes</p> <p>Thierry LAVIT</p> |
| <p>La présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p> | <p>Le président de l'OPH 65</p> <p>Yannick BOUBEE</p> |



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT



Communauté
d'agglomération



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées

ICF HABITAT
ATLANTIQUE



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2017-2020
AVEC ICF ATLANTIQUE
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2023
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **ICF Habitat Atlantique**, représentée par sa directrice régionale, *Madame Françoise CRAVEA* ;
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa présidente, *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Jean SALOMON*.

Le Préambule et les articles 4, 5 et 8 de la convention cadre initiale sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...)*

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, puis une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ces prorogations entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2024.

Les contrats de ville rénovés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

La prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un avenant n°3 au Contrat de ville qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions locales d'utilisation d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2021 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- à la loi de finances 2022 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2023,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et ICF Habitat Atlantique qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir Tarbes Nord.

Le présent avenant n°2 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR précité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur l'année 2023. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur Tarbes Nord.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Signataires de l'avenant n°2 pour l'année 2023

Fait à **TARBES**, le

En **6 exemplaires originaux**

| | |
|--|---|
| <p>Pour l'Etat Le préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Jean SALOMON</p> | <p>Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p> |
| <p>Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p> | <p>Le maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p> |
| <p>La présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p> | <p>La directrice régionale d'ICF Atlantique</p> <p>Françoise CRAVEA</p> |



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



Le logement pour tous

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2016-2020
AVEC L'OPH 65
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2023
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65)**, représentée par son président, *Monsieur Yannick BOUBEE* ;
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa présidente, *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Jean SALOMON*.

Le Préambule et les articles 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...)*

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, puis une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ces prorogations entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2024.

Les contrats de ville rénovés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** » (PERR), qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

La prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un avenant n°3 au Contrat de ville qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions locales d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2024 par la loi de finances du 30 décembre 2021 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- à la loi de finances 2022 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2023,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et l'OPH 65 qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, sur Tarbes Est, Tarbes Nord et Tarbes Ouest.

Le présent avenant n°2 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le PERR.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économie etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur l'année 2023. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur les trois QPV de Tarbes.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Signataires de l'avenant n°2 pour l'année 2023

Fait à **TARBES**, le

En **6 exemplaires originaux**

| | |
|--|---|
| <p>Pour l'Etat Le préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Jean SALOMON</p> | <p>Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p> |
| <p>Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p> | <p>Le maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p> |
| <p>La présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p> | <p>Le président de l'OPH 65</p> <p>Yannick BOUBEE</p> |



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT



Communauté
d'agglomération



Mairie de
TARBES



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE 2017-2020
AVEC LA SEMI TARBES
PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -TFPB-
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE
LA VILLE, pour 2023
(article 1388 bis du CGI)**

CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Conclu entre :

- d'une part, **la SEMI Tarbes**, représentée par son président, *Monsieur Jean-Paul GERBET* ;
- d'autre part, **la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, représentée par son président, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **la Ville de TARBES**, représentée par son maire, *Monsieur Gérard TREMEGE* ;
- d'autre part, **le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par son président, *Monsieur Michel PELIEU* ;
- d'autre part, **le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées** représenté par sa présidente, *Madame Andrée DOUBRERE* ;

Et **l'Etat**, représenté par le préfet des Hautes-Pyrénées, *Monsieur Jean SALOMON*,

Le Préambule et les articles 4, 5 et 8 de la convention cadre sont modifiés comme suit.

Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

Dans son article 1^{er}, la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que *« la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.(...) Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation. »*

Conformément aux attendus de la loi de 2014, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF, incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, puis une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ces prorogations entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2024.

Les contrats de ville renouvelés sont le plan d'actions territorial de la Politique de la ville, s'inscrivant dans l'esprit du Pacte de Dijon et des priorités gouvernementales, et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville ainsi que sur l'association de toutes les parties prenantes, notamment les Conseils Citoyens.

La rénovation du Contrat de ville du Grand Tarbes prend ainsi la forme du « **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022** », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville et a été approuvé par l'ensemble des signataires.

La prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un avenant n°3 au Contrat de ville qui a été approuvé par l'ensemble des signataires.

Il est par ailleurs rappelé que la convention d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée permet de **prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les conventions locales d'utilisation d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par voie d'avenants.**

L'abattement de TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine pour les locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2021 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE IV– OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2022,
- à la loi de finances 2022 qui proroge la mesure jusqu'à la fin des Contrats de ville en 2023,
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville du Grand Tarbes et dans le cadre du respect de la présente convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de la commune de Tarbes pour les 3 quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** de chacune des parties prenantes suivantes: l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune de Tarbes, le GIP Politique de la ville et la SEMI Tarbes qui dispose d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir Tarbes Est.

Le présent avenant n°2 à la convention est annexé au Contrat de Ville du Grand Tarbes signé le 26 juin 2015 révisé par le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pré-cité.

ARTICLE V – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévues dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes (en particulier la Gestion urbaine et sociale de proximité), par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville du territoire, regroupés dans le département des Hautes-Pyrénées autour d'un GIP Politique de la ville qui organise et coordonne les interventions.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

Le présent avenant a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les parties, engagé dans le cadre de la convention initiale sur la période 2017-2020, et de le prolonger sur l'année 2023. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivie dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur Tarbes Est (Bel Air).

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficiant d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB doivent, en contrepartie, mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Ces actions interviennent en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale; **elles doivent correspondre aux besoins spécifiques des habitants de chaque quartier.**

L'abattement de la TFPB devient donc un outil financier qui doit spécifiquement s'inscrire dans les dispositifs GUSP existants ou à venir.

ARTICLE VIII - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge la convention initiale d'abattement de TFPB pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du Contrat de ville.

Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant.

Signataires de l'avenant n°2 pour l'année 2023

Fait à **TARBES**, le

En 6 exemplaires originaux

| | |
|--|---|
| <p>Pour l'Etat Le préfet des Hautes-Pyrénées</p> <p>Jean SALOMON</p> | <p>Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <p>Michel PELIEU</p> |
| <p>Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Gérard TREMEGE</p> | <p>Le maire de Tarbes</p> <p>Gérard TREMEGE</p> |
| <p>La présidente du GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <p>Andrée DOUBRERE</p> | <p>Le président de la SEMI Tarbes</p> <p>Jean-Paul GERBET</p> |

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 21

Fonds d'Aide aux Communes – travaux d'urgence – demande d'aide financière exceptionnelle de la Commune de BENAC

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme**
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M.**
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M.**
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M.**
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme**
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M.**
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M.**
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M.**
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme**
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M.**
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M.**
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. GARROT

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes – travaux d'urgence – demande d'aide financière
exceptionnelle de la Commune de BENAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5
paragraphe VI,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu le dossier déposé le 13 octobre dernier par la Commune de BENAC sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin d'effectuer les travaux de prévention des risques d'inondation dans le village,

Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 15 novembre dernier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 15 novembre 2022 a examiné la demande de Bénac et propose de lui affecter exceptionnellement la somme de 3 040 €.

Il s'agit de travaux urgents de prévention des risques d'inondation dans le village, réhabilitation des anciens canaux annexes de l'Echez pour un coût prévisionnel 6 080,00 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

| | Nature | Demandé O/N | Acquise O/N | Montant | % de la dépense |
|-------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| CA Tarbes Lourdes Pyrénées | FAC 2022 – TX URGENCE | O | | 3 040 € | 50 |
| Part communale | | | | 3 040 € | 50 |
| TOTAL | | | | 6 080 € | 100 |

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la Commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 3 040 € à la Commune de Bénac et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution (projet ci-annexé).

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

TRAVAUX D'URGENCE SUITE A SINISTRE IMPORTANT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° ... en date du 15 décembre 2022,

dénommée ci-après «CA TLP »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de BENAC, représentée par M. _____, Maire, autorisé par délibération n° _____ en date du _____, dénommée ci-après «Commune de _____ »,

D'AUTRE PART,

La commune a sollicité de la CA TLP un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des **travaux d'urgence** suivants :

- Travaux de prévention des risques d'inondation dans le village (Réhabilitation des anciens canaux annexes de l'Echez).

La CA TLP a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes **ayant subi un sinistre particulièrement important.**

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

| Objet | Montant HT en € |
|---|-----------------|
| Coût total éligible de l'opération | 6 080 |
| Participation de la CA TLP (Fonds aide) | 3 040 |
| Participation Etat | |
| Participation Région | |
| Participation Département | |
| Autres | |
| Autofinancement communal | 3 040 |

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la commune, du fonds d'aide pour **les travaux d'urgence** destinés à :

- Travaux de prévention des risques d'inondation dans le village (Réhabilitation des anciens canaux annexes de l'Echez).

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE – TRAVAUX d'URGENCE :

Pour ces **travaux exceptionnels**, compte-tenu du budget prévisionnel de l'opération, le montant du fonds d'aide aux communes est arrêté à la somme de : trois mille quarante euros.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 80 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 3 040 € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

En cas d'abandon du projet, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

Lors de la demande du versement du solde, la Commune devra impérativement fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier les arrêtés et/ou tous les documents justifiant les subventions accordées par d'autres financeurs pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Le montant du Fonds d'Aide attribué pourra être réajusté en fonction des cofinancements obtenus.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de réunion du conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,

Le Maire,

Gérard TREMEGE

Philippe JOUANOLOU

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 22

Modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre : renvoi des missions exercées ; devenir du personnel ; répartition des avoirs

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. MUR

Objet : Modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre : renvoi des missions exercées ; devenir du personnel ; répartition des avoirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26,
Vu les statuts du PETR Cœur de Bigorre et notamment l'article 17 relatif à sa dissolution,

Vu les délibérations concordantes du PETR Cœur de Bigorre en date du 12 octobre 2022, de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 28 septembre 2022 et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en date du 13 octobre 2022 approuvant la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022,
Vu la délibération du PETR Cœur de Bigorre en date du 28 novembre 2022 proposant ses modalités de dissolution,
Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31 décembre 2022,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique suite à la saisine en date du 5 décembre.

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin d'assurer une mise en conformité avec la loi MAPTAM et dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle génération de politiques contractuelles par la Région, les EPCI du territoire portent un projet de restructuration territoriale à compter du 1er janvier 2023 :

- dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022,
- modification statutaire du PETR du PLVG pour évoluer vers un syndicat mixte non PETR au 01/01/2023,
- création d'un nouveau PETR unique constitué de la CA TLP pour l'ensemble de son périmètre, la CCHB et la CCPVG au 01/01/2023, qui sera chargé du portage de politiques contractuelles,

La CATLP a approuvé par délibération en date du 28/09/2022 le principe de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022.

Il convient de définir les modalités de cette dissolution proposées par le PETR Cœur de Bigorre :

1/ Renvoi des missions exercées aux membres

L'article 6 des statuts du PETR Cœur de Bigorre précise les compétences et missions exercées par le PETR au lieu et place de ses membres. Celles-ci concernent :

- le portage de politiques contractuelles infrarégionale et infradépartementale de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires,
- la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020.

Du fait de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre, l'exercice de ces missions sera renvoyé aux EPCI membres du PETR, qui pourront, le cas échéant, les re-déléguer dans le cadre de la nouvelle restructuration territoriale.

2/ Devenir du personnel du PETR

Le PETR compte un seul agent fonctionnaire.

Compte tenu de la restructuration territoriale prévue au 1^{er} janvier 2023 pour le portage des politiques contractuelles et de la réorganisation de l'ingénierie associée, après information préalable de l'agent concerné, il a été proposé son transfert vers la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de ce transfert sont précisées dans le projet de convention de répartition du personnel jointe à la présente délibération.

3/ Répartition des avoirs

Répartition de la trésorerie, des titres et des mandats non recouverts

Le principe d'affectation de la trésorerie disponible est le suivant :

– Clé de répartition entre les membres :

- CCHB : 55,3%
- CA TLP : 44,7%

– Désignation de la collectivité reprenant les titres non soldés :

Le montant cumulé des titres non soldés au 31/12/2022 sera ajouté à la trésorerie disponible, pour être réparti entre les membres.

La CATLP est désignée comme caisse unique pour gérer la récupération des titres non soldés. Ces titres seront donc intégrés dans la part revenant à cette collectivité, qui devra donc assumer un éventuel risque de non recouvrement. Ainsi, la CATLP verra son montant attribué réduit du montant cumulé des titres non recouverts. Ce montant sera rétabli par le versement effectif des débiteurs.

Répartition des biens de l'actif et du passif

Sans objet (aucun bien de l'actif ou du passif à transférer).

Répartition des emprunts

Sans objet (aucun emprunt en cours).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre présentées ci-dessus et de valider :

- la reprise des missions jusqu'alors exercées par le PETR par ses EPCI membres,
- la convention de répartition du personnel annexée à la présente délibération,
- la clé de répartition des avoirs proposée,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

PROJET DE CONVENTION DE REPARTITION DU PERSONNEL

DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU PETR CŒUR DE BIGORRE

Entre les soussignés :

Le PETR Cœur de Bigorre, représenté par son Président, M. Jacques BRUNE, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical n°11-2022 en date du 28 novembre 2022 ;

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE, dûment habilité par délibération n° du 15/12/2022,

D'autre part,

Vu les délibérations concordantes du PETR Cœur de Bigorre en date du 12 octobre 2022, de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 28 septembre 2022 et de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre en date du 13 octobre 2022 approuvant la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31/12/2022 ;

Vu les statuts du PETR Cœur de Bigorre et notamment l'article 17 relatif à sa dissolution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les délibérations du PETR Cœur de Bigorre en date du 28 novembre 2022 et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 15 décembre 2022, relatives aux modalités de dissolution du PETR Cœur de Bigorre notamment concernant le devenir du personnel ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du PETR Cœur de Bigorre au 31 décembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du comité technique départemental suite à la saisine en date du 28 octobre 2022.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIVIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition du personnel du PETR Cœur de Bigorre dans le cadre de sa dissolution au 31 décembre 2022

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Répartition des agents

Le personnel concerné par la présente convention sera réparti de la façon suivante :

Collectivité d'origine : PETR Cœur de Bigorre

Siège : Zone tertiaire pyrène Aéroport – téléport Bât 1 – 65290 JUILLAN

Personnel concerné :

| Nom de l'agent | Statut de l'agent (Fonctionnaire, contractuel, contrat aidé) | Grade | Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------|---|--------------|--|
| Anne-Sophie ROBIN | Fonctionnaire | Attaché | Temps complet |

Collectivités d'accueil : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Siège : Zone tertiaire pyrène Aéroport – téléport Bât 1 – 65290 JUILLAN

Personnel concerné :

| Nom de l'agent | Statut de l'agent (Fonctionnaire, contractuel, contrat aidé) | Grade | Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------|---|--------------|--|
| Anne-Sophie ROBIN | Fonctionnaire | Attaché | Temps complet |

Article 4 : Situation des agents

Le personnel concerné par la présente convention est transféré de plein droit vers l'EPCI d'accueil, dans le respect de la répartition prévue à l'article 3 de la présente convention.

Le personnel est transféré vers la collectivité d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Les agents fonctionnaires :** Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Les agents contractuels de droit public :** Sans objet
- **Les salariés bénéficiant d'un contrat de travail aidé :** Sans objet

Article 5 : Coût du transfert de personnel

L'EPCI FP d'accueil signataire de la présente convention supporte les charges financières correspondant au personnel qui leur est transféré.

Article 6 : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifiée aux tiers impactés par la répartition du personnel.

Fait à Juillan, le _____, en deux exemplaires

Pour le **PETR Cœur de Bigorre**

Pour la **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Le Président,
Jacques BRUNE

Le Président
Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 23

Convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE donne pouvoir à **M. Jean BURON**
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à **Mme Caroline BAPT**
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à **M. Patrick VIGNES**
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à **Mme Marie-Henriette CABANNE**
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à **M. Pascal CLAVERIE**
M. Romain GIRAL donne pouvoir à **M.**

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à **M. Jean-Claude PIRON**
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à **M. Hervé CHARLES**
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à **Mme Andrée DOUBRERE**
M. Gérard BOUE donne pouvoir à **Mme Marie PLANE**
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à **Mme Evelyne RICART**
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à **M. Jean-Louis CRAMPE**
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à **Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à **M. Philippe ERNANDEZ**
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à **M. Alain LUQUET**
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à **M. Thierry LAVIT**
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à **M. David LARRAZABAL**
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à **Mme Christine CONTE**
M. Alain TALBOT donne pouvoir à **M. Claude LESGARDS**
Mme Régine TOSON donne pouvoir à **M. Denis FEGNE**

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. MUR

Objet : Convention de mise à disposition de service relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 5211-4-1 (L 5211-4-1-II et L 5211-4-1-IV) et D. 5211-16,
Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Plaines et Vallées de Bigorre;
Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 5 décembre 2022,
Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1^{er} janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 septembre 2022, la CA TLP a approuvé la création, au 1^{er} janvier 2023, du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre qui sera constitué de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Ce PETR sera chargé du portage des politiques contractuelles suivantes :

- Programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Haute Bigorre » et ATI FEDER « Haute Bigorre » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Vallées des Gaves » et ATI FEDER « Vallées des Gaves ».

Dans un souci de bonne coordination de l'ensemble des politiques contractuelles mises en œuvre à l'échelle de chaque EPCI membre du PETR et de mise en cohérence avec chaque projet de territoire intercommunal, il a été convenu du portage d'une mission « politiques contractuelles » au niveau de chaque EPCI membre du PETR.

La mission « politiques contractuelles » de chaque EPCI membre doit donc être, totalement ou partiellement, mise à la disposition du PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour lui permettre la mise en œuvre des politiques contractuelles qu'il porte.

Ainsi, il convient de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la mission « politiques contractuelles » de la CATLP au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre.

Il s'agira pour la CATLP, à compter du 1^{er} janvier 2023, de mettre à disposition du PETR partie de sa mission « politiques contractuelles », nécessaire l'animation des politiques contractuelles portées par le PETR et qui concernent le périmètre de la CATLP.

Cette mise à disposition portera sur l'animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de la CATLP.

La convention de mise à disposition de service proposée est présentée en annexe de la délibération et représente un 0,5 Equivalant Temps Plein d'un emploi d'attaché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'une mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre, pour la mise en œuvre de politiques contractuelles.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
Relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Zone Tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 - CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9**, représenté par M. Gérard TREMEGE, agissant en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du 15 décembre 2022 ;

Ci-après désignée « EPCI »,

Et,

D'autre part,

Le **PETR Plaines et Vallées de Bigorre**, Zone tertiaire pyrène Aéroport – téléport Bât 1 – 65290 JUILLAN, représenté par xxx, agissant en qualité de Président(e), habilité(e) à cet effet par délibération du xxx

Ci-après désigné « PETR »,

Il est rappelé ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le PETR Plaines et Vallées de Bigorre assurera le portage de politiques contractuelles régionales et européennes pour le compte de ses trois EPCI membres (la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ; et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées).

Dans un souci de bonne coordination de l'ensemble des politiques contractuelles mises en œuvre à l'échelle de chaque EPCI et de mise en cohérence avec chaque projet de territoire intercommunal, il a été convenu du portage d'une mission « politiques contractuelles » au niveau de chaque EPCI membre du PETR.

La mission « politiques contractuelles » de chaque EPCI membre doit donc être (totalement ou partiellement) mise à la disposition du PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour lui permettre la mise en œuvre des politiques contractuelles qu'il porte.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de la mission « politiques contractuelles » de l'EPCI au profit du PETR.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

L'EPCI met à disposition du PETR partie de sa mission « politiques contractuelles », nécessaire l'animation des politiques contractuelles portées par le PETR et qui concernent le périmètre de l'EPCI.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes :

- l'animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de l'EPCI

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- ROBIN Anne-Sophie : chargé de mission « politiques contractuelles », titulaire, grade d'attaché

Cette personne sera mobilisée à hauteur de 0,5 ETP annuels sur l'animation/gestion des politiques contractuelles énoncées ci-dessus, et selon la répartition suivante :

- Animation/gestion du programme LEADER pour les dossiers relevant du territoire de l'EPCI : 0,5 ETP

Le nombre d'agents mis à disposition pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention sont de plein droit mis à la disposition du PETR pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président du PETR.

Ce dernier adresse directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière)

Le Président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par le PETR.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents mis à disposition continue de relever de l'EPCI.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI ET D'EXERCICE DES FONCTIONS DES AGENTS DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention restent des agents de l'EPCI et continuent à être rémunérés par l'EPCI.

Ils sont basés au siège de l'EPCI.

Les modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'EPCI, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le PETR. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information du PETR si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

L'organisation du temps de travail des personnels mis à disposition est celle de l'EPCI.

L'EPCI organise le service pour que les agents mis à disposition disposent du temps nécessaire à la réalisation de la mission faisant l'objet de la présente convention.

Les agents mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de service de l'EPCI au profit du PETR fait l'objet d'un remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement du service mis à disposition s'effectue sur la base suivante :

- Coût salarial chargé du personnel mis à disposition (coût horaire x nombre d'heures dédiées sur l'année);
- 15% de frais indirects applicables sur le coût salarial chargé total (*pour la mise à disposition des locaux, l'utilisation des équipements informatiques et de téléphonie et les fournitures administratives*);
- Frais de déplacements au réel.

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'heures dédiées s'établit, pour une année de mise à disposition, à 803,5h, selon le détail suivant :

- 803,5 heures pour la mission LEADER

Le coût salarial horaire est estimé sur la base de la fiche de paie de décembre de l'année n-1. Le remboursement tient compte des réévaluations éventuelles en année n.

Le remboursement s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant :

- Le coût salarial réel de l'année n
- Le nombre d'heures dédiées
- Les frais de déplacements liés à la mission

Le coût prévisionnel annuel de la convention de mise à disposition est porté à la connaissance du PETR, chaque année, avant la date d'adoption du budget.

Le montant dû au titre de la présente convention sera acquitté par le PETR après émission par l'EPCI d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant prévisionnel de la mise à disposition intervenant au mois de juin ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant réel de la mise à disposition (coûts salariaux + frais indirects + frais de déplacement réels) au mois de décembre.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise à disposition, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité du PETR qui devra souscrire toutes polices d'assurance nécessaires à l'exercice des missions transférées.

ARTICLE 7 – DUREE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le 01/01/2023.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 – MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être soumis à l'avis du comité technique et être approuvé par délibération du conseil syndical du PETR et du conseil communautaire de l'EPCI.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 24

Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX

M. Guy VERGES
M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES

M. Jean-Marie TAPIE

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

**M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUQUESTE donne
pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme
Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.
Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.**

**Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir
à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à
M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme
Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M.
Denis FEGNE**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY**

**M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. MUR

Objet : Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article 5741-1,
Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Plaines et Vallées de Bigorre, et notamment l'article 9,
Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1^{er} janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 septembre 2022, la CATLP a approuvé la création au 1^{er} janvier 2023 du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre qui sera constitué de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; la Communauté de Communes de la Haute Bigorre et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Ce PETR sera chargé du portage des politiques contractuelles suivantes :

- Programme LEADER « Plaines et Vallées de Bigorre »
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Haute Bigorre » et ATI FEDER « Haute Bigorre »
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) « Vallées des Gaves » et ATI FEDER « Vallées des Gaves »

Ainsi, il convient de désigner les délégués de la CATLP qui siègeront au sein du Conseil Syndical du PETR Plaines et Vallées de Bigorre (4 titulaires et 4 suppléants).

Il est proposé la désignation suivante :

| TITULAIRES (4) | SUPPLEANTS (4) |
|--------------------------|---------------------------|
| - M. Ange MUR | - M. Jean-Claude CASTEROT |
| - M. Louis CASTERAN | - Mme Cécile PREVOST |
| - M. Jean-Louis CAZAUBON | - M. Fabrice SAYOUS |
| - Mme Evelynne RICART | - Mme Anne SOULIE |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du syndicat mixte du PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Article 2 : d'approuver la liste des représentants désignés ci-dessus

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Stéphanie MENUET

Conseil Communautaire du jeudi 15 décembre 2022

Délibération n° 25

PCAET - bilan 2022, action haies 2022 et programme d'actions 2023

Date de la convocation : le 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 132

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES

M. Christian ZYTYNSKI
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Paul HABATJOU
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Laurent PENIN
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
Mme Valérie LANNE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Jean-Marc BOYA
M. Louis CASTERAN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Pierre DARRE
Mme Nathalie HUMBERT
Mme Agnès LABARTHE
Mme Marion MARIN
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à Mme Caroline BAPT
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Jean-Luc DOBIGNARD donne pouvoir à Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.

Gérard TRÉMÈGE
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Gérard BOUE donne pouvoir à Mme Marie PLANE
Mme Danielle CARCAILLON donne pouvoir à Mme Evelyne RICART
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Philippe JOUANOLOU donne pouvoir à M. Alain LUQUET
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Régine TOSON donne pouvoir à M. Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Philippe LASTERLE
Mme Lola TOULOUZE
M. Serge BOURDETTE
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
Mme Véronique DUTREY

M. Henri FATTA
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : PCAET - bilan 2022, action haies 2022 et programme d'actions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP,
Vu la délibération n°23 en date du 31 mars 2022 relative au programme d'actions 2022 du PCAET

EXPOSE DES MOTIFS :

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), adopté le 30 septembre 2020, se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre à l'horizon 2030.

Un programme d'actions divisé en 6 orientations stratégiques a été élaboré avec l'ensemble des parties prenantes du territoire ; les actions relèvent des champs d'interventions de la collectivité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires.

Ci-dessous sont présentées les opérations individualisées sur les budgets CATLP.

Bilan des actions 2022 :

- Bio Pour tous « 6^{ème} année » : 30 000 euros

Son objectif est de lever les obstacles à l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les familles à petits budgets : un peu moins de 2000 personnes ont bénéficié de ce programme.

- Défi Locavore « deuxième saison » : 20 000 euros

Afin de connaître les pratiques alimentaires de sa population, valoriser les savoir-faire et les productions locales de son territoire, 50 foyers ont bénéficié du défi Locavore 2022, animation réalisée par le CPIE de Bagnères de Bigorre avec le suivi des achats alimentaires, des visites de fermes, des ateliers de cuisine et des soirées thématiques.

- Animation scolaire « vulnérabilité du territoire au changement climatique » : 20 000 euros

Cette action, animée par les Petits Débrouillards, s'est déroulée en septembre et décembre 2022 dans 10 groupes scolaires (Angos, Lagarde, Lamarque-Pontacq, Loucrup, Lourdes, Saint Martin, Sarrouilles, Tarbes) pour près de 450 enfants de cycle élémentaires.

- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros

Confiée au CPIE de Bagnères de Bigorre, l'objectif est d'aller à la rencontre des habitants en proposant des animations ludiques, participatives et accessibles à tous.

« Les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes. 13 communes ont accueilli ces soirées : Aspin-Lavedan, Aureilhan, Bénac, Bernac-Debat, Horgues, Ibos, Laloubère, Lourdes, Odos, Ossun, Orleix, Lamarque Pontacq et Tarbes.

- Prime Air Bois de la CATLP « deuxième saison » : 150 000 euros

Fort du succès en 2021, la CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert qu'ils soient aux bois bûches ou aux granulés comme système de chauffage. Cette prime est éligible en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 300 foyers aidés pour un montant des travaux estimés selon devis à environ 1 700 000 euros.

Le CPIE, dans le cadre de l'animation «aux économies d'énergies dans le logement», a rencontré une quarantaine des bénéficiaires, chez eux, pour les sensibiliser très concrètement à l'utilisation de leur nouveau mode de chauffage et aux écogestes.

- Plantation de haies champêtre « 3^{ème} édition » : 24 691 euros

Cet Appel à projet (AAP) vise à accompagner la plantation de nouvelles haies champêtres, la restauration de haies dégradées et la création de bosquets. 10 communes de la CATLP (Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Gardères, Geu, Juillan, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Orleix, Soues et Tarbes) ont vu leurs projets retenus pour un montant total éligible de 47 710 euros soutenus à hauteur de 24 691 euros par la CATLP. 4 401 mètres linéaires de haies seront plantées cette année.

- Fonds biodiversité « 3^{ème} édition » : 29 766 euros

Cet AAP vise à mieux connaître, préserver et développer la biodiversité par le soutien à des actions d'investissement, d'éducation et de sensibilisation sur des terrains communaux. 8 communes de la CATLP (Aureilhan, Gayan, Geu, Hibarette, Juillan, Saint Martin, Salles-Adour, Soues, et Tarbes) ont vu leurs projets retenus pour un montant total éligible de 78 433 euros soutenus à hauteur de 29 766 euros par la CATLP.

- Schéma Directeur des Energies (SDEn) : 105 760 euros

Débuté en 2022, le SDEn vise à décliner territorialement les objectifs de développement d'énergie renouvelable (chaleur et électrique) sur le territoire de la CATLP. Il permettra également d'apporter des analyses multicritères pour la conversion énergétique du secteur de l'habitat et du secteur des transports afin d'alimenter les démarches de planification en cours (SCOT, PLH et PDM). La SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) terminera sa mission début 2023.

- « Superchargeur » pour véhicule électrique (action 2021 reportée)

Le SDE a débuté les travaux d'installation de 3 superchargeurs au parking de covoiturage à Séméac, au parking de Tarbes Expo Pyrénées Congrès et à la gare de Lourdes. Les travaux seront terminés en 2023. Seule la borne de Séméac est opérationnelle à ce jour en raison de retard sur la fourniture de matériel électrique pour le raccordement au réseau.

- Création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé

En complémentarité du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, le conseiller en énergie partagé accompagne les communes membres de la CATLP dans la mise en œuvre de leur plan d'actions d'économie d'énergie, de rénovation énergétique de leur patrimoine et de développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine. Il travaille par ailleurs sur le patrimoine de la CATLP.

Programme d'actions 2023 :

- Bio pour Tous « 7^{ème} année » : 40 000 euros

Les actions initiales restent inchangées (péréquation tarifaire en Biocoop, portage de légumes bios au secours populaire et ateliers cuisine-visites de fermes). En sus, il est choisi d'élargir le périmètre des bénéficiaires aux étudiants. Cela passera par une augmentation des livraisons de légumes portée à 7.5 tonnes et de la mise en place d'ateliers spécifiques.

- Défi Locavore « troisième saison » : 20 000 euros

L'action reste inchangée en termes de durée (3 mois) et de bénéficiaires (50 foyers) au regard des retours positifs du format 2022.

- Animation scolaire : 30 000 euros

Suite à la très grande appétence des écoles pour accueillir l'animation « vulnérabilité du territoire au changement climatique » (plus de 90 demandes), il est proposé d'augmenter le nombre de classes bénéficiaires pour sensibiliser 600 élèves par an.

- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants en proposant des animations ludiques, participatives et accessibles à tous. Comme en 2022, « les soirées des Economies d'Energies » se composeront d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes ; de nouvelles communes seront contactées.

- Prime Air Bois de la CATLP « troisième saison » : 150 000 euros

Fort du succès en 2022, la CATLP pérennise cette action volontariste en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Cela se concrétise par une aide financière d'un montant de 500 euros destinée à l'achat d'un poêle ou d'un insert comme système de chauffage, en remplacement d'un ancien appareil ou pour l'acquisition d'un premier appareil de chauffage au bois. 300 foyers pourront bénéficier de la prime.

- Fonds Renaturation de la CATLP : 120 000 euros

Ce fonds « renaturation » vise à aider les actions des communes et partenaires en faveur de la biodiversité. Il sera décliné en deux sous chapitres : plantation de haies et fonds biodiversité. En lien avec le contrat de progrès passé avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, nous essaierons d'y développer les pratiques de désimperméabilisation des sols et préservation des eaux souterraines.

- PCAET / Evaluation à mi-parcours et mise à jour des indicateurs de suivi : 45 000 euros

Comme le prévoit la loi, le PCAET, adopté en septembre 2020, doit faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Elle sera réalisée par la SPL « Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie » (AREC Occitanie) afin d'évaluer l'avancement du PCAET, de mettre à jour les indicateurs de suivi et de recalibrer certains éléments de la stratégie et du plan d'actions au regard des évolutions réglementaires et macro-économiques.

- Bilan gaz à effet de serre réglementaire de l'EPCI « CATLP » : 20 000 euros.

La loi Energie-Climat de 2019 (n° 2019-1147 du 8 novembre 2019) et le décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 viennent renforcer la réglementation en termes d'énergie et son articulation avec les autres réglementations en vigueur pour une mise en œuvre des bilans gaz à effet de serre dans les collectivités. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre de la structure concernée en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. La mission sera confiée à l'AREC Occitanie.

- Qualité de l'air : installation d'analyseurs automatiques de pollens : 35 000 euros

L'action consiste en la pose de 5 analyseurs de pollen de la société Lify Air sur le territoire de la CATLP. Cet outil permet en continu la mesure et la discrimination des différents pollens présents dans l'atmosphère. Ces informations remontent gratuitement sur une application gratuite sur smartphone et un site internet pour que la population allergique puisse prendre son traitement au moment le plus opportun.

- Soutien à l'accès et à l'assainissement dans la commune d'Edèa au Cameroun : 2000 euros (budget Service de l'Eau)

Il s'agit de soutenir un projet d'étude qui permettra d'apporter les réponses techniques aux besoins en eau et en assainissement du quartier de Mbanda Ecole, à Edèa au Cameroun. Ce projet vise à sécuriser et garantir l'accès à l'eau de 80 000 personnes et permettra de renforcer la scolarisation des enfants de ce secteur.

- Réalisation d'une étude de faisabilité énergie renouvelable : 40 000 euros

Il s'agit d'une étude de faisabilité « énergies renouvelables » (biomasse + géothermie) sur le périmètre du collège Paul Eluard, du complexe sportif Tarbes Nord et de la piscine Tournesol. Suite aux conclusions du bureau d'études, les trois partenaires concernés, département des Hautes Pyrénées, ville de Tarbes et CATLP, pourront, ou pas retenir la solution technique, économique et juridique la plus pertinente. Cette étude sera potentiellement finançable par la Région Occitanie et par l'ADEME.

- Communes neutres en carbone en 2050 : 5 000 euros

Il est difficile pour les communes, quelles que soient leur taille, de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle de leur territoire. C'est pourquoi la commune d'Odos souhaiterait s'associer avec une commune rurale – Aspin-en-Lavedan - et une commune urbaine plus importante – Aureilhan - pour modéliser des actions au niveau des citoyens, de la collectivité et des socio-professionnels et en mesurer leurs effets. Ces trois communes proposent d'expérimenter une démarche de type « Communes neutres carbone en 2050 ». La CATLP va soutenir cette action en tant qu'expérience éventuellement reproductible par la suite ; une seule pré-étude sera financée en 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter une aide de 360 euros pour la plantation de haies sur la commune de Bernac-Dessus.

Article 2 : d'adopter le programme d'actions 2023 du PCAET :

- Bio Pour Tous : 40 000 euros
- Défi Locavore : 20 000 euros
- Animation scolaire : 30 000 euros
- Animation aux économies d'énergies dans le logement : 20 000 euros
- Prime Air Bois : 150 000 euros
- Fonds Renaturation : 120 000 euros
- Evaluation à mi-parcours et mise à jour des indicateurs de suivi du PCAET : 45 000 euros
- Bilan des gaz à effet de serre réglementaire: 20 000 euros.
- Qualité d'air, installation d'analyseurs automatiques de pollens : 35 000 euros
- Réalisation d'une étude de faisabilité énergie renouvelable : 40 000 euros
- Communes neutres en carbone en 2050 : 5 000 euros

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Stéphanie MENUET

